

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**Le lundi 3 juin 2024 à 18 h 30**  
**Bureau d'arrondissement**  
**6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclarations des membres du conseil.
- 10.05** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 et 23 mai 2024.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2024.

**20 – Affaires contractuelles**

**Contributions financières et conventions**

- 20.01** Accorder des contributions financières aux six organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 84 216 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour les années 2024 et 2025. Approuver les conventions à cette fin - 1248509001.
- 20.02** Accorder une contribution financière additionnelle de 1 960 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2024. Approuver la convention à cette fin - 1243829005.
- 20.03** Accorder une subvention de 150 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2024, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) - 1248945004.

**Contrats**

- 20.04** Attribuer à Pavages Métropolitain inc. un contrat de 459 470,87 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos-d'âne sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-015-P et autoriser une dépense totale de 482 444,41 \$, taxes incluses - 1245522001.

**30 – Administration et finance**

- 30.01** Fixer l'endroit de la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 au parc Saint-Aloysius - 1248293002.
- 30.02** Affecter la somme de 9 516 800 \$ provenant du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique qui sera approuvée par le conseil municipal les 17 et 18 juin 2024 - 1244525001.
- 30.03** Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2023 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1244525002.

**30.04** Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 20 octobre 2023 au chalet du parc Théodore et autoriser le virement budgétaire provenant du budget Contingences d'administration, prévu à cette fin - 1248201002.

**30.05** Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2023-2024 - 1248879001.

**30.06** Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour le projet d'aménagement d'une zone partagée aux abords de la place Simon-Valois qui a fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2022-2023 - 1248879002.

## **40 – Réglementation**

### **Avis de motion**

**40.01** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Radisson (01-275-157) - 1247562004. (1<sup>ère</sup> lecture de 2).

**40.02** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire et aux dispositions pénales (R.R.V.M. O-0.1-6) - 1248409007. (1<sup>ère</sup> lecture de 2).

### **Adoption de règlement**

**40.03** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4) - 1235092007. (3<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.04** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155) - 1247499003. (3<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.05** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RC06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives (RCA24-27002) - 1249099002. (3<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.06** Adopter le Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Tétreaultville » dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA24-27003), à l'intérieur de laquelle peut être formé un district commercial en vue de la constitution d'une société de développement commercial (SDC) ayant compétence dans ce district - 1248945006. (2<sup>e</sup> lecture de 2).

**40.07** Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156) - 1249646002. (2<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.08** Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon - 1237562010.

**40.09** Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille - 1237562011.

**40.10** Recevoir la requête de constitution d'une société de développement commercial (SDC) dans la zone commerciale de Tétreaultville sous la dénomination « Société de développement commercial Tétreaultville », et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre d'opposition conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) - 1248945005.

### **Ordonnances**

**40.11** Édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un marché public saisonnier sur la place des Tisserandes par L'empreinte de la CAPÉ, pour la période du 27 juin au 10 octobre 2024, tous les jeudis, de 15 h à 19 h - 1249932001.

**40.12** Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1241526005.

**40.13** Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie cyclable et la mise en sens unique vers le nord de la rue Arcand, entre les rues de Marseille et Jean-Lecompte - 1248409011.

**40.14** Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie cyclable et de la mise en sens unique vers l'est de la rue Gérin-Lajoie, entre la rue Bossuet et l'avenue Carignan et de l'avenue de Renty, entre l'avenue Carignan et le boulevard Langelier - 1248409012.

**40.15** Édicter une ordonnance pour la mise en sens unique vers l'ouest et le nord de la rue A.-A.-Desroches, entre les rues Saint-Émile et Hochelaga - 1248409010.

**40.16** Édicter une ordonnance pour réduire la limite de vitesse sur les rues du réseau artériel qui bordent une école, ainsi que sur les rues Beaubien et Viau - 1248409009.

**40.17** Approuver le retrait de 16 stationnements tarifés positionnés dans la zone de dégagement de 5 mètres de certaines intersections - 1242448005.

### **Urbanisme**

**40.18** Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 21 mai 2024 pour le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est - 1247562001.

**40.19** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0340 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 3233-3235, avenue Mercier - 1247499002. (3<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.20** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0337 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268 - 1235092011. (2<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.21** Accorder une dérogation mineure afin de permettre de se soustraire à l'obligation d'aménager des unités de stationnement pour vélos pour l'immeuble situé aux 3570-3574, rue Ontario Est, malgré les dispositions de l'article 615 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) - 1249099007.

**40.22** Accorder une dérogation mineure afin de permettre de se soustraire à l'obligation de planter le nombre minimal d'arbres pour l'immeuble situé au 6200, avenue Pierre-De-Coubertin, malgré les dispositions de l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) - 1249099008.

**40.23** Accorder une dérogation mineure afin de permettre de se soustraire à l'obligation de planter le nombre minimal d'arbres pour l'immeuble situé au 4026, rue Notre-Dame Est, malgré les dispositions de l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) - 1235092013.

**40.24** Accepter la somme de 42 865,30 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 545 085, situé à l'intersection de l'avenue Vezeau et du boulevard Pierre-Bernard, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1247636001.

**40.25** Accepter la cession du lot 6 490 959, situé sur le côté est du boulevard de l'Assomption, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, que le propriétaire doit céder à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1248916002.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans - 1245378004.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2024.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 2**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1248509001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux 6 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 84 216 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour les années 2024 et 2025. Approuver les conventions à cette fin.

**Je recommande :**

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme 84 216 \$, dans le cadre du programme Prévention Montréal, pour les années 2024 et 2025, aux organismes suivants :

Organisme	Projet	Montant
<b>Axe 1</b>		
Événements Prima Danse	Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse dans Mercier-Ouest	27 600 \$
"La Maison des enfants" de l'Île de Montréal	La Maison d'été	8 292 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	Mon bébé en santé	8 256 \$
<b>Axe 2</b>		
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Consolidation du programme de travail de rue de L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	7 511 \$
Carrefour Familial Hochelaga	Créer un espace de rencontre avec les personnes marginalisées du quartier Hochelaga	4 785 \$
Auberge du coeur Le Foyer	Projet Médusa	27 772 \$

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice, de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-23 10:19

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248509001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux 6 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 84 216 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour les années 2024 et 2025. Approuver les conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;

- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

En plus du budget municipal, les subventions accordées par le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) permettent de décupler l'envergure de cette initiative.

Dans le cadre de la répartition local, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est vu octroyer une somme totale de 1 377 894 \$ pour les années 2024 et 2025. En février 2024, des contributions financières ont été octroyées à 15 organismes totalisant la somme de 1 248 945 \$ suite à un premier appel de projets.

Un deuxième appel de projets a été ouvert le 4 mars 2024 et fermé le 2 avril 2024 afin d'attribuer les sommes résiduelles de 128 949 \$. Neuf projets ont été déposés et six ont été sélectionnés par le comité d'analyse. Les projets couvrent la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2025.

Le présent sommaire recommande de manière globale le financement de six projets pour un montant de 84 216 \$ . Les sommes restantes, soit de 44 733 \$ seront engagées dans un sommaire ultérieur.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Pour la ville-centre :

- **CE22 2148 - 21 décembre 2022** : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (sommaire 1229703001)
- **CE22 2143 - 21 décembre 2022** : Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires ». (sommaire 1226794002)



- **CE22 0286 du 23 février 2022** : Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente. (sommaire 1226794002)

Pour l'arrondissement :

- **CA24 270005 - 5 février 2024** : Accorder des contributions financières aux 15 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 1 248 945 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour les années 2024 et 2025. Approuver les conventions à cette fin. Affecter une somme de 25 333 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.(1238509004)
- **CA23 270035 - 6 mars 2023** : Accorder des contributions financières additionnelles totalisant 49 854 \$, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver et ratifier les conventions à cette fin. (sommaire 1236243002)
- **CA23 270010 - 6 février 2023** : Accorder des contributions financières additionnelles totalisant la somme de 128 570 \$, aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver et ratifier les trois conventions addenda à cette fin. (sommaire 1238509001).

**DESCRIPTION**

**AXE 1**

**Nom de l'organisme : Événements Prima Danse**

Nom du projet : Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse dans Mercier-Ouest

Montant : 27 600 \$

Brève description du projet : Programme d'intervention sociale par la danse.

District : Louis-Riel

Projet GSS : 12818

**Nom de l'organisme : "La Maison des enfants" de l'Île de Montréal**

Nom du projet : La Maison d'été

Montant : 8 292 \$

Brève description du projet : Offre d'activités pendant la période estivale pour les enfants et parents du quartier; jeux, lecture de contes, mur de la parole, écoute.

District : Hochelaga-Maisonneuve

Projet GSS : 12821

**Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est**

Nom du projet : Mon bébé en santé

Montant : 8 256 \$

Brève description du projet : Offrir des ateliers de groupe sur les thèmes de l'alimentation et la sécurité alimentaire.

District : Tétreauville

Projet GSS : 12832

## AXE 2

### **Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est**

Nom du projet : Consolidation du programme de travail de rue de L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Montant : 7 511 \$

Brève description du projet : Renforcer les compétences des jeunes pour favoriser leur autonomie par les interventions individuelles, les accompagnements et les références par le biais du travail de rue.

District: Tétreauville

Projet GSS : 12831

### **Nom de l'organisme : Carrefour Familial Hochelaga**

Nom du projet : Créer un espace de rencontre avec les personnes marginalisées du quartier Hochelaga

Montant : 4 785 \$

Brève description du projet : Favoriser le rapprochement et l'augmentation du sentiment de sécurité entre les groupes par le biais de la création d'une brigade famille-relais.

District: Hochelaga-Maisonneuve

Projet GSS : 12824

### **Nom de l'organisme : Auberge du coeur Le Foyer**

Nom du projet : Projet Médusa

Montant : 27 772 \$

Brève description du projet : Offrir un espace de dialogue et de discussions aux jeunes adultes marginalisés afin de développer les connaissances, leurs habiletés relationnelles et leurs compétences émotionnelles.

District: Hochelaga-Maisonneuve

Projet GSS : 12813

## **JUSTIFICATION**

L'ensemble des projets déposés, sont en lien avec les priorités d'intervention en sécurité urbaine de l'arrondissement ainsi qu'avec les objectifs du programme Prévention Montréal. Ceux-ci permettent d'amorcer le déploiement du programme en favorisant l'inclusion sociale, le développement de compétences et d'habiletés émotionnelles et sociales pour les enfants, les jeunes et leur famille. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local incontournable afin de concrétiser l'engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Ces projets ont été sélectionnés à travers un deuxième appel de projets ouvert (GSS : 1966 ), la sélection des projets a été effectuée par le biais d'un comité d'analyse, par AXE d'intervention, représenté par des membres diversifiés en provenance de diverses organisations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de **84 216 \$**, sera assumé comme suit : Un montant de **312 \$** est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral Bâtir des communautés plus sécuritaires provenant du ministère de la Sécurité publique. Un montant de **83 904 \$** est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Clé d'imputation :**

**MSP - ministère de la Sécurité publique :**

2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052137.00000.00000

**SDIS - AXE 1 - Développement enfants et jeunes :**

2414.0010000.302161.05803.61900.016491.0000.004671.052137.00000.00000

**SDIS - AXE 2 - Sécurité urbaine :**

2414.0010000.302161.05803.61900.016491.0000.004672.052137.00000.00000

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour le financement des projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Année 2024		Année 2025		Soutien Recommandé	% du projet soutenu
		SDIS	MSP	SDIS	MSP		
<b>AXE 1</b>							
<b>Événements Prima Danse</b>	Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse dans Mercier-Ouest	13 800 \$	0 \$	13 800 \$	0 \$	27 600 \$	70 %
<b>"La Maison des enfants" de l'Île de Montréal</b>	La Maison d'été	0 \$	0 \$	8 292 \$	0 \$	8 292 \$	50 %
<b>La Maison des Familles de Mercier-Est</b>	Mon bébé en santé	4 128 \$	0 \$	4 128 \$	0 \$	8 256 \$	95 %
<b>AXE 2</b>							
<b>L'Antre-Jeunes de Mercier-Est</b>	Consolidation du programme de travail de rue de L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	0 \$	0 \$	7 199 \$	312 \$	7 511 \$	85 %
<b>Carrefour Familial Hochelaga</b>	Créer un espace de rencontre avec les personnes marginalisées du quartier Hochelaga	4 785 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 785 \$	70 %
<b>Auberge du coeur Le Foyer</b>	Médusa	13 886 \$	0 \$	13 886 \$	0 \$	27 772 \$	50 %

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer l'exclusion sociale des enfants, des jeunes de moins de 30 ans ainsi que leur famille en situation de vulnérabilité.

Ces projets réfléchis dans une perspective de prévention permettront de bonifier les impacts, et ce, en permettant d'offrir un service de proximité et d'intervention terrain, tout en favorisant le développement individuel, et d'autre part, à s'engager dans des actions structurantes afin d'améliorer la qualité de vie de la population ciblée.

Les organismes, réalisateurs de projets, ont comme priorité de contrer et de diminuer de façon durable les méfaits engendrés par les différentes formes de rupture et exclusion sociale des jeunes, des enfants et de leur famille, et ce, par le biais d'initiatives structurantes, en cohérence avec les priorités du programme et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet dans la convention, et ce, pendant toute la durée du projet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pier Alexandre LEMAIRE, 15 mai 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andrea LAROCHELLE  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-14

Élodie CHOQUEUX  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement



**Dossier # : 1243829005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière additionnelle de 1 960 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2024. Approuver la convention à cette fin

Je recommande :

- D'accorder une contribution financière additionnelle de 1 960 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du projet Patrouille verte 2024.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
- D'autoriser, madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'avenant à la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-20 22:25

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1243829005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière additionnelle de 1 960 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2024. Approuver la convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au conseil d'arrondissement (CA) de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du mois d'avril 2024, les élu(e)s ont approuvé l'octroi d'une contribution financière de 13 700 \$ destiné au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin d'ajouter aux subventions salariales d'Emploi été Canada pour bonifier le salaire de quatre patrouilleurs verts pour la saison estivale 2024. Cependant, au début mai, les responsables du REQ ont annoncé que Emplois été Canada (EEC) n'octroyait qu'une seule subvention salariale pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024.

Par ailleurs, le REQ offre à l'arrondissement, afin de pallier à la non-attribution de subvention salariale d'EEC, de couvrir la totalité du coût d'un poste de patrouille verte pour une durée de neuf semaines au montant de 6 830 \$. Cette option avait déjà été prévue pour le comblement d'un poste avec l'octroi initial du montant de 13 700 \$.

Ainsi, avec la contribution financière initiale, l'arrondissement peut recevoir un poste subventionné (coût de 2 000 \$) et un poste pleinement financé par l'arrondissement (coût de 6 830 \$) pour un engagement financier total de 8 830 \$.

Considérant le paiement de l'arrondissement pour ces deux postes, il reste un montant de 4 870 \$ (13 700\$ - 8 830 \$) de disponible de la contribution initiale de 13 700 \$ accordée au REQ.

En tenant compte de ce montant et en y ajoutant une somme supplémentaire de 1 960 \$, l'arrondissement peut obtenir un troisième poste de patrouille verte pour une durée de 9 semaines.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 270070 (8 avril 2024) : Accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2024 et approuver la convention à cette fin. (#1243829004)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi d'une somme supplémentaire de 1 960 \$ à la contribution financière initiale accordée au REQ. Cela permettra à l'arrondissement de profiter des services d'un troisième poste de patrouille verte pour la saison estivale 2024.

De surcroît, l'arrondissement, avec l'ajout d'un poste supplémentaire, permettra à un étudiant additionnel de profiter d'une expérience de travail des plus enrichissantes en relation avec un domaine d'étude en environnement et/ou en transition écologique.

## **JUSTIFICATION**

Avec la conjoncture des défis importants que nos sociétés connaissent à l'égard de la préservation de l'environnement, de la lutte aux changements climatiques et de la transition écologique, les besoins en information, sensibilisation et éducation pour nos concitoyens sont considérables.

En outre, pour contribuer à ces efforts de sensibilisation et d'éducation, l'arrondissement dispose d'un formidable arsenal que constitue le programme Éco-quartier (ÉQ). Cependant, l'organisme porteur du programme EQ, Nature-Action Québec, a prévu dans son plan d'action pour l'année 2024 la contribution d'un maximum de patrouilleurs verts que l'arrondissement peut lui rendre disponible afin de réaliser les nombreuses activités prévues.

Ainsi, l'octroi supplémentaire d'une relative faible somme de 1 960 \$ à la contribution financière initiale permet l'engagement d'un troisième patrouilleur qui engendrera des bénéfices substantiels qui compenseront largement ce coût additionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce supplément à la contribution financière d'un maximum de 1 960 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Section de la transition écologique et de la résilience de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'embauche d'un troisième patrouilleur vert est compromise si l'aide financière supplémentaire n'est pas accordée.



Autrement, l'ajout d'un troisième patrouilleur permettra le succès de la conduite des activités planifiées qui contribueront à la promotion de meilleures pratiques éco-citoyennes favorables à la transition écologique et au Plan climat MHM 2022-2030.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les patrouilleurs verts sont généralement actifs durant la saison estivale, soit, pour l'année 2024, du début juin à la fin août

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 14 mai 2024  
Olga SACALIUC, 14 mai 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
Agent de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Thierry SÉNÉCAL  
Chef de section

Le : 2024-05-14



**Dossier # : 1248945004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de 150 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2024, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

Je recommande :

1. D'accorder une subvention de 150 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2024, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).
2. D'autoriser une dépense de 150 000 \$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-23 14:50

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248945004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de 150 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2024, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis mars 2003, le conseil de la Ville, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial(RCG 03-108), délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial des arrondissements.

Ainsi, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve accorde chaque année une subvention à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) (ci-après « Règlement (RCA04-27011) » afin de soutenir les dépenses afférentes aux salaires et aux avantages accessoires du personnel temporaire et permanent de la société durant l'exercice financier en cours.

Pour l'exercice financier de 2024, la SDC HM a présenté une demande de subvention d'un montant de 144 083 \$. Tel que prévu à l'article 10.1. du Règlement RCA04-27011, le montant de la subvention est indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation. La valeur moyenne de l'indice des prix à la consommation (Montréal) était de 147,9 pour 2022 et de 155,5 pour 2023. Le montant de la subvention à accorder à la SDC HM en 2024 s'élèverait ainsi à 151 487 \$. Cependant, et selon l'article 10 du Règlement (RCA04-27011), le montant de la subvention ne doit en aucun cas excéder 150 000 \$. Le montant de la subvention à accorder à la SDC HM en 2024 s'élève donc à 150 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0114 - 1<sup>er</sup> mai 2023 - Accorder une subvention de 144 083 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2023, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1239879003)

CA22 27 0117 - 2 mai 2022 - Accorder une subvention de 135 120 \$ à la Société de

développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2022, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1228945008)

CA21 27 0358 - 13 décembre 2021 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007). (1216238004)

CA21 27 0104 - 3 mai 2021 - Accorder une contribution financière pour l'année 2021 au montant de 130 249 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111). (1216689002)

CA20 270085 - 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière de 128 983 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020 et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1206689001)

CA19 27 0044 - 11 mars 2019 - Accorder une contribution financière de 122 650 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'année 2019, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1193278002)

## **DESCRIPTION**

Conformément au Règlement (RCA04-27011), la demande de subvention de la SDC HM est accompagnée des documents suivants :

- la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;
- une copie du budget dûment approuvé par le conseil d'administration, fixant la masse salariale et les avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent admissible pour l'exercice financier 2024;
- une copie des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023 démontrant l'affectation de cette subvention.

Selon le budget 2024, les salaires et les avantages sociaux de la SDC HM s'élèvent à 335 000 \$ et les cotisations des membres à 527 800 \$. Le montant de la subvention se calcule en fonction des dépenses salariales anticipées et ne doit en aucun cas excéder le revenu annuel anticipé provenant de la cotisation des membres, ni 150 000 \$.

La subvention ne pourra pas servir à couvrir la rémunération versée aux membres de la société, ni les frais prévus pour l'engagement du personnel.

## **JUSTIFICATION**

La SDC HM réalise un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire dont elle a la responsabilité. La SDC HM œuvre à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement. Les projets portés par la SDC HM permettent également d'encourager l'achat local, de mettre en place des initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables et de rehausser la qualité de vie par la tenue d'événements culturels et commerciaux. La présence d'une

organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement commercial et économique par les acteurs de la SDC HM.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont disponibles au budget 2024 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Tel que prévu au Règlement (RCA04-27011), la subvention sera versée en deux versements égaux :

- le premier versement dans les 30 jours suivant la décision du conseil d'arrondissement;
- le deuxième versement dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas accorder la subvention à la SDC HM aurait pour effet de ne pas soutenir l'organisation pour la réalisation de ses projets sur les artères commerciales du quartier Hochelaga-Maisonneuve.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à ce jour.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

3 juin 2024 : Approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah FREYSS  
Conseillère en planification - développement  
économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-17

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1245522001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Pavages Métropolitain inc., un contrat de 459 470,87 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-015-P et autoriser une dépense totale de 482 444,41 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. D'attribuer à Pavages Métropolitain inc., un contrat de 459 470,87 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos-d'âne, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-015-P;
2. D'autoriser une dépense totale de 482 444,41 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Pavages Métropolitain inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;
3. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
4. D'évaluer le rendement de la firme Pavages Métropolitain inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-24 11:54

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1245522001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Pavages Métropolitain inc., un contrat de 459 470,87 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-015-P et autoriser une dépense totale de 482 444,41 \$, taxes incluses.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les travaux de construction de dos d'âne font partie du Programme de réfection de voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Contrairement aux dos d'âne de ruelle, les dos d'âne permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à 30 km/h et n'empêchent pas les opérations courantes des travaux publics.

L'implantation de dos d'âne est une méthode d'apaisement de la circulation reconnue, qui diminue grandement la vitesse des véhicules et, par conséquent, améliore la quiétude des riverain(e)s et la sécurité des piéton(ne)s et cyclistes; il s'agit d'une mesure verticale qui force les conducteurs et conductrices à réduire leur vitesse afin de diminuer la force de l'impact lorsqu'elles sont franchies. Les bénéfices attendus sont :

- Améliorer la sécurité et le confort de l'ensemble des usagers de la route, en particulier pour les piéton(ne)s et cyclistes;
- Réduire les niveaux de pollution sonore et atmosphérique;
- Dans certains cas, diminuer le volume de circulation automobile sur certains segments de rue.

Il n'existe pas d'entente-cadre pour ce type de travaux.

La stratégie de sollicitation utilisée est l'appel d'offres public. En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 9 avril 2024 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mai 2024. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). La durée de la publication a été de 36 jours, ce qui est conforme au délai



minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux addenda ont été publiés lors de l'appel d'offres. Le premier a été publié le 30 avril 2024 et portait sur les modifications des documents d'appel d'offres à la suite de l'abrogation des décrets 1049-2013 et 795-2014. Le deuxième a été publié le 8 mai 2024 et portait sur des corrections au cahier d'instructions aux soumissionnaires suite à une question. Comme cet addenda était à moins de 3 jours de l'ouverture des soumissions, la date d'ouverture a dû être reportée afin de donner les 7 jours de calendrier requis par la loi entre la publication de ce type d'addenda et l'ouverture des soumissions.

La durée initiale de la période d'appel d'offres était de 30 jours, mais elle a été prolongée à 36 jours afin de permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance de l'addenda.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0309 - 4 décembre 2023 - Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2024-2025 et autoriser le directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention. (1238879005)

CA23 27 0209 - 14 août 2023 - Attribuer à Les Pavages Céka inc. un contrat de 499 900,95 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-037-P et autoriser une dépense totale de 524 896 \$, taxes incluses. (1232873001)

## **DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement.

### **Travaux de construction de dos d'âne**

Les travaux de construction de dos d'âne comportent essentiellement la technique de planage et la fourniture d'un enrobé bitumineux. La géométrie et le profil des dos d'âne sont basés sur le DTNI-3B de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre linéaire pour la construction de dos d'âne. Le pourcentage de contingences est de 5 %.

L'appel d'offres inclut la réalisation de marquage sur les dos d'âne, ainsi que l'installation de signalisation verticale indiquant la présence de dos d'âne, ces deux éléments implantés selon les normes du ministère des Transports du Québec.

## **JUSTIFICATION**

Le cahier des charges fut acheté par 12 firmes sur le SÉAO et 7 firmes ont déposé une soumission. Les 7 sont conformes selon l'analyse de la conformité.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Pavages Métropolitain inc. n'est pas inscrite aux registres et n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec.

Le soumissionnaire recommandé ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

## Coût des travaux

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable en se basant sur une estimation de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) pour la signalisation verticale, le prix unitaire du marquage soumissionné dans le cadre du contrat de construction de dos d'âne 2023. Au tableau 1, figure l'estimation des coûts ainsi que les coûts soumissionnés par les 7 soumissionnaires conformes.

Tableau 1 : Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

2023-037-P : Travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage (taxes incluses).				
ANALYSE DE SOUMISSION	PRIX	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Estimation	585 803,37 \$	29 290,17 \$	s. o.	615 093,54 \$
Construction Viatek inc.	787 102,75 \$	39 355,14 \$	s. o.	826 457,89 \$
Eurovia Québec Construction inc.	681 335,47 \$	34 066,77 \$	s. o.	715 402,24 \$
Les Pavages Céka inc.	661 459,92 \$	33 073,00 \$	s. o.	694 532,92 \$
Pavage métropolitain inc.	459 470,87 \$	22 973,54 \$	s. o.	482 444,41 \$
Ramcor consctruction inc.	826 674,56 \$	41 333,73 \$	s. o.	868 008,29 \$
Pavage E perreault inc.	661 077,51 \$	33 053,88 \$	s. o.	694 131,39 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 112 743,00 \$	55 637,15 \$	s. o.	1 168 380,15 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$)	741 409,15 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (\$)	(281 938,28 \$)			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)	61,36 %			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme (\$)	371 333,85 \$			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation (\$)	(126 332,50 \$)			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation (%)	- 22 %			

La plus basse soumission conforme est celle présentée par la compagnie Pavages Métropolitain inc., qui présente un coût de 459 470,87 \$, taxes incluses. La variation entre les prix estimés et soumis s'explique par la différence entre le prix unitaire estimé et soumissionné pour la construction des dos d'âne. Le prix unitaire estimé est de 364 \$/m.l. tandis que le prix soumissionné est de 233,98 \$/m.l. (pour une quantité de 995 m.l.) ce qui représente une différence de 129 369,90 \$ pour l'item. Cette différence pourrait s'expliquer par une plus grande compétition sur le marché à cette période de l'année qui n'était anticipée.

Il est recommandé d'accorder à la firme Pavages Métropolitain inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné, pour un montant total de 459 470,87 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage.

Les coûts des travaux seront répartis comme suit :

- Construction de dos d'âne par planage et pavage pour un montant total de 459 470,87 \$, taxes incluses (Programme de réfection de voirie);
- Un montant total de 22 973,54 \$ (5 %) pour couvrir les frais contingents au projet, advenant le cas où les quantités estimées des largeurs de rue soient moindres que celles sur le terrain.

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de 482 444,41 \$, taxes incluses.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

Selon l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 de la Ville, une évaluation de rendement devra être réalisée.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 482 444,41 \$, taxes incluses ou 440 536,05 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 22 973,54 \$, taxes incluses, est prévue dans le Programme de réfection de voirie dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 et sera financée par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par les règlements d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA16-27008 et RCA20-27004. Un montant de 383 295,63 \$, taxes incluses, ou 350 000 \$ net de ristournes de taxes est admissible au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	459 470,87 \$
Contingences	22 973,54 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>482 444,41 \$</b>

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où ce dossier ne serait pas adopté, le contrat ne serait pas octroyé et le début des travaux de construction des dos d'âne devrait être reporté.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue pour le projet.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début approximatif des travaux : juin 2024.  
Fin approximative des travaux : septembre 2024  
Durée totale des travaux : 120 jours calendrier maximum.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélania BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Veronique PARENT  
Ingénieure en circulation

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise technique

Le : 2024-05-17

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1248293002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 au parc de Saint-Aloysius

Je recommande,  
De fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 au parc de Saint-Aloysius, situé au 1651, rue Nicolet. En cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle du conseil au 6854, rue Sherbrooke Est.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-21 09:08

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248293002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 au parc de Saint-Aloysius

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil a fixé les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0316 (4 décembre 2023) : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024 - 1238293005.

**DESCRIPTION**

Il a été choisi de tenir la séance ordinaire du 2 juillet 2024 au parc de Saint-Aloysius à 18 h. En cas de pluie, la séance se tiendra au bureau d'arrondissement, à la salle du conseil au 6854, rue Sherbrooke Est, à la même heure.

**JUSTIFICATION**

Il a été prévu que la séance ordinaire du 2 juillet 2024 serait tenue dans un parc de l'arrondissement. Le lieu n'ayant pas été précisé lors de l'adoption du calendrier annuel des séances, il faut maintenant approuver le lieu de la séance, conformément aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil fixe par résolution, l'endroit et l'heure des séances et qu'il peut le changer de la même façon. Il est à mentionner qu'en raison de la sécurité et du confort des citoyens et citoyennes, du personnel et des membres du conseil et conformément aux normes de Santé Canada, en cas de pluie ou de chaleur extrême, la séance se tiendra à la salle du conseil au bureau de l'arrondissement à la même heure. Ainsi, si le jour de la séance un avertissement de chaleur extrême est émis par Environnement Canada, la séance aura lieu au bureau de l'arrondissement.

Des avertissements de chaleur sont diffusés par Environnement Canada lorsque l'on prévoit que l'une des conditions suivantes durera pendant au moins une heure :

- une température de 30 °C ou plus et un indice humidex de 40 ou plus;
- une température de 40 °C ou plus.

En moyenne, la température doit se situer entre 31 et 33 °C le jour et entre 16 et 20 °C la nuit, et ce, pendant trois journées consécutives.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement informant les citoyens du lieu de la séance. De plus, des annonces sur Facebook, Instagram, infolettre et le site web de l'arrondissement seront faites avant la séance.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olga SACALIUC  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-15

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement





**Dossier # : 1244525001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières\_matérielles et informationnelles

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Affecter la somme de 9 516 800 \$ provenant du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique qui sera approuvée par le conseil municipal les 17 et 18 juin 2024.

ATTENDU QU'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal sera adoptée à une séance ultérieure du conseil municipal;

ATTENDU QUE le surplus de gestion des arrondissements pour l'exercice financier 2023 est tributaire de l'adoption de cette politique;

ATTENDU QUE le surplus de gestion projeté de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve totalise 9 516 800 \$ pour l'exercice financier 2023;

Il est recommandé :

- D'approuver l'affectation de 9 516 800 \$ provenant du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement;
- De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;
- D'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers », le tout sous réserve de l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-28 08:41

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244525001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter la somme de 9 516 800 \$ provenant du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique qui sera approuvée par le conseil municipal les 17 et 18 juin 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2023, le conseil municipal adoptera, le 17 ou 18 juin prochain, l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements. En 2023, le surplus de gestion établi pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est de 9 516 800 \$ et fera l'objet d'une approbation subséquente par les instances municipales - sommaire 1246254002.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Annuellement, la politique du surplus de la Ville de Montréal, établit les règles d'affectation des sommes provenant du surplus par ordre de priorité comme suit :

- le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité;
- la création et le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2022), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » (SST) à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire;
- le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
- tout solde du surplus de gestion 2022 accordé à l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

À noter que les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » (SST) et pour les imprévus, tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

**Répartition des résultats de 2023\* :**

En 2023, l'arrondissement a terminé l'année avec **un excédent** de 9 516 800,00 \$. Ainsi, il est proposé :

- d'ajuster à la baisse de 587 013,32 \$ la réserve pour stabilisation des coûts de déneigement, afin de la ramener à 50 % du budget d'enlèvement de la neige de l'arrondissement;
- d'augmenter de 971 070,02 la réserve pour imprévus, afin d'atteindre la cible de 1,5 % du budget prévue à la politique d'attribution des surplus;
- d'augmenter de 83 237,00 \$ la réserve "Autres fins (services techniques et soutien logistique aux installations)" (31025-008519) afin de comptabiliser les résultats 2023 de cette division;
- d'augmenter de 6 000 000 \$ la réserve pour Équilibre budgétaire;
- d'affecter le solde résultant du surplus de gestion 2023, soit 3 049 506,30 \$ au "Surplus de gestion - Divers"

De la somme affectée à la réserve "Surplus de gestion - divers", une somme de 1 300 000 \$ est identifiée pour des projets visant l'amélioration des équipements, installations et services aux citoyens et une somme de 1 200 000 \$ est destinée à la promotion des transports actifs et des activités en plein air.

\* Les résultats de 2023 seront soumis à l'approbation aux instances municipales les 17 ou 18 juin 2024 .

## JUSTIFICATION

L'excédent 2023 de 9 516 800,00 \$ est expliqué comme suit:

1. **4 899 200 \$** - résultats avant ajustements (excédent lié aux opérations courantes)
2. **4 617 600 \$** - ajustements corporatifs

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Surplus gestion 2023
Réserve dédiée à la stabilisation des coûts - Déneigement 2414.0000000.000000.00000.31005.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000	(587 013,32) \$
Surplus de gestion affecté - Déneigement	
Réserve dédiée "Autres fins" - STSLI 2414.0000000.000000.00000.31025.008519.0000.000000.000000.000000.000000.000000	83 237,00 \$
Surplus de gestion affecté - Autres fins	
Réserve dédiée "Imprévus" 2414.0000000.000000.00000.31010.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000	971 070,02 \$
Surplus de gestion affecté - Imprévus	
Réserve dédiée "Divers" 2414.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000	3 049 506,30 \$
Surplus de gestion affecté -Divers	
Réserve dédiée "Équilibre budgétaire" 2414.0000000.000000.00000.31050.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000	6 000 000,00 \$
Surplus de gestion affecté - Équilibre budgétaire - Arrondissements	
<b>Total - surplus de gestion 2023</b>	<b>9 516 800,00 \$</b>

Le détail du surplus de gestion calculé par le Service des finances sera disponible dans le sommaire 1236254001 après l'adoption par le conseil municipal le 17-18 juin prochain.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature administrative.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le surplus de gestion 2023 doit être affecté aux réserve de l'arrondissement, sans quoi cette somme n'est pas disponible pour d'éventuels besoins de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julien LIMOGES-GALARNEAU  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Daniela TANASE  
c/d ress. fin., mat., informationnelles  
<<arr>60m>>

Le : 2024-05-27





**Dossier # : 1244525002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières\_matérielles et informationnelles

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2023 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :  
de prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2023 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-27 16:57

**Signataire :** Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1244525002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2023 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de l'adoption des projets de loi 121 et 122, en vertu de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes et l'article 144,7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement fait, au cours de la séance de juin du conseil, rapport sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe, si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 270145- 1234525002 - Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2023 de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

**DESCRIPTION**

Le rapport du maire est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers (2023), autant au niveau du budget de fonctionnement que du Programme décennal d'immobilisations. De plus, le rapport doit faire un retour sur le rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Le vérificateur général et le vérificateur externe se prononceront, suite au dépôt des états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui comprennent les résultats des arrondissements, dont ceux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ultérieurement.

**JUSTIFICATION**

L'article 144,7 de la Charte de la Ville de Montréal rend obligatoire cet exercice.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**



Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julien LIMOGES-GALARNEAU  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniela TANASE  
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles  
<<arr>60m>>

Le : 2024-05-22



**Dossier # : 1248201002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 20 octobre 2023, au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

**Je recommande :**

D'accepter la demande d'indemnisation d'un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation suite à un incendie survenu le 20 octobre 2023 au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore et d'autoriser les virements budgétaires provenant du budget contingence d'administration.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le budget corporatif.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-21 20:27

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1248201002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 20 octobre 2023, au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

**CONTENU****CONTEXTE**

Au cours de la nuit du 20 octobre 2023, un feu s'est déclaré à partir d'un matelas abandonné à proximité du chalet dans le parc Théodore, avant de se propager. Les pompiers sont intervenus rapidement pour maîtriser les flammes et empêcher qu'elles ne se répandent davantage dans le bâtiment. Malheureusement, la façade arrière (est) du chalet a été endommagée.

Le matin du 21 octobre 2023, divers quarts de métiers et équipes municipales étaient mobilisés sur les lieux. La Division de la sécurité a fermé l'accès à la porte de garage vitrée de la façade arrière et a sollicité un expert en barricadage d'urgence pour sécuriser les vitres brisées. Par la suite, l'équipe de la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a pris en charge le nettoyage des débris, des matériaux et des résidus épars au sol à la suite de l'incendie.

Les dommages majeurs se sont concentrés autour de la porte de garage vitrée de la façade est du chalet Théodore, avec peu d'impact sur les espaces intérieurs du bâtiment. Cependant, des particules issues des matériaux de construction brûlés se sont dispersées à l'intérieur, affectant les surfaces et le mobilier, ainsi que la qualité de l'air. Pour assurer un retour sécurisé des utilisateurs, un nettoyage post-incendie a été mené par l'entreprise Groupe Qualinet inc. du 8 au 13 novembre 2023. Des techniciens ont installé un purificateur d'air pour assainir l'environnement et ont placé un carton rigide à l'intérieur de la porte de garage vitrée. Toutefois, en vue de rouvrir le chalet au public pendant les fêtes, il a été recommandé de renforcer la sécurité en installant du contreplaqué. Cette mesure a été prise par l'entreprise Norgéreq Ltée le 22 décembre 2023.

Pour restaurer le chalet du parc Théodore à son état pré-incendie, un contrat de services professionnels en architecture a été attribué à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. le 22 novembre 2023. La mission confiée aux professionnels implique la fourniture de services d'architecture et d'ingénierie à chaque étape de la conception (validation des données, dossier définitif et documents d'appel d'offres), ainsi que lors de toutes les phases de construction du projet (chantier et période de garantie). En outre, la firme est chargée,

de manière non limitative, d'estimer les coûts des travaux, de coordonner les réunions, de réaliser les visites de chantier et de fournir les plans tels que construits. Il convient de noter qu'un contrat de services professionnels avait déjà été attribué à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. pour la réfection du chalet du parc Théodore lors de l'exercice 2022-2023.

Suite à la préparation des plans et devis émis pour la soumission, l'arrondissement a sollicité un prix auprès de trois (3) entrepreneurs québécois pour effectuer les travaux de réparation. Deux (2) des trois (3) entrepreneurs sollicités ont démontré leur intérêt et ont soumis un prix. Le contrat des travaux de construction a été accordé le 23 avril 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir l'entreprise Norgéreq Ltée.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA248201001 - 23 avril 2024 - Attribuer à l'entreprise Norgéreq Ltée, un contrat de 79 091,30 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réparation à la suite d'un incendie au chalet de parc Théodore et autoriser une dépense totale de 90 955,00 \$ taxes incluses - Demande de prix gré à gré n° 2024-008-GG. (2248201001)

CA22 270258 - 6 septembre 2022 - Attribuer à l'entreprise Norgéreq Ltée, un contrat de 2 136 235,50 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection des chalets des parcs Beauclerk et Théodore, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-045-P et autoriser une dépense totale de 2 563 482,60 \$, taxes incluses. (1228201001)

CA21 270249 - 7 septembre 2021 - Attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. un contrat de services professionnels de 653 285,69 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des chalets de parcs Pierre-Bédard, Morgan, Beauclerk et Théodore, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-019-P et autoriser une dépense totale de 881 935,68 \$, taxes incluses. (1218201001)

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accepter la demande d'auto-indemnisation de la Ville de Montréal pour l'ensemble des coûts en lien avec le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation suite à l'incendie survenu au chalet du parc Théodore, le 20 octobre 2023.

### **JUSTIFICATION**

Le tableau suivant présente les contrats accordés pour le nettoyage après sinistre, les services professionnels et les travaux de réparation suite à l'incendie survenu au chalet du parc Théodore, le 20 octobre 2023.

<u>Interventions après sinistre :</u>	<i>(Taxes incluses)</i>
Nettoyage après sinistre - Groupe Qualinet inc.	1 787,86 \$
Installation de contreplaqué - Norgéreq Ltée	1 439,74 \$
Services professionnels - Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	18 970,88 \$
Services professionnels supplémentaires en électricité - Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	3 449,25 \$
Travaux de réparation - Norgéreq Ltée	79 091,30 \$
<b>Total de la réclamation :</b>	<b>104 739,03 \$</b>

Les soumissions pour l'ensemble des contrats, ainsi que les factures reçues jusqu'à présent, sont incluses en pièces jointes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier fait référence au principe d'auto-assurance de la Ville, tel que décrit dans le courrier budgétaire numéro 6, révisé le 26 octobre 2017.

Le montant total pour lequel une indemnisation est demandée s'élève à 104 739,03 \$, taxes incluses, ou 95 640,70 \$ net de ristournes de taxes. Toutefois, le Service des finances fera une démarcation en fin d'année basée sur les factures finales réelles et ajustera l'écart (au net) au calcul des résultats de gestion 2024.

Cette dépense sera financée à 100 % par le budget corporatif.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas procéder aux travaux de réparation du chalet du parc Théodore peut entraîner des conséquences sur divers aspects. Tant que les travaux d'étanchéisation ne seront pas effectués, les infiltrations d'eau continueront, ce qui contribue à la dégradation du bâtiment. De plus, en raison des dommages, l'efficacité énergétique du bâtiment est compromise, ce qui nécessite aux systèmes de chauffage et de climatisation d'opérer pour compenser les lacunes. Pour conclure, l'état actuel de la façade est du chalet qui fait face au parc Théodore, ne répond pas aux attentes désirées.

Jusqu'à présent, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assurait temporairement le financement de ces contrats via le budget de fonctionnement de la Direction du Bureau de projet et du développement des services aux citoyens (DBPDSC). Le budget de fonctionnement étant limité, il ne sera pas possible de financer la totalité des coûts en lien avec les travaux et de financer les coûts récurrents du budget de fonctionnement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Démarrage du chantier : mai 2024

Passage au CE : 26 juin 2024

Réception des travaux : septembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

René SCOTT, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

René SCOTT, 10 mai 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Allen DEJEAN  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-09

Patrick CHALOUHI  
Chef de division - aménagement des parcs et  
actifs immobiliers

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1248879001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2023-2024.

**Je recommande :**

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter.

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 19 juin 2023 au 2 octobre 2023.

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels).

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-23 14:13

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248879001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2023-2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme demandé dans la lettre du ministère des Transports du Québec (MTQ) datée du 10 août 2023, un rapport final sera produit dans le but d'obtenir le solde de l'aide financière demandée pour les projets aux abords des écoles Guillaume-Couture, Edward-Murphy et Notre-Dame de l'Assomption.

Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) demande, conformément aux modalités de son programme, à ce que le rapport final de fin des travaux comprenant le détail des dépenses soit approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 270117 - 1<sup>er</sup> mai 2023 - Autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU 2023-2024), du ministère des Transports, et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention. (1238879001)

CA23 270143 - 5 juin 2023 - Attribuer à l'entreprise Charex inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 4 718 574,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-013-P et autoriser une dépense totale de 5 558 432,29 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (7 soumissionnaires). Affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant

du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1237060005)

## DESCRIPTION

Les projets qui ont fait l'objet d'une acceptation d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) en 2023 sont :

- École Guillaume-Couture (TKG37649)
- École Edward-Murphy (PDC43494)
- École Notre-Dame-de-l'Assomption (PQZ47879)

## JUSTIFICATION

Afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit approuver le dépôt du rapport final attestant la fin des travaux, et ce, conformément aux conditions énoncées dans les modalités du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), dans les modalités d'application et aux indications inscrites dans la correspondance du ministère des Transports du Québec (MTQ).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée dans le cadre du programme ne pourra pas excéder, pour chaque type de travaux admissibles composant le projet, le plus petit des deux montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles;
- L'aide financière maximale prévue pour le type de travaux admissibles.

Selon les modalités d'application du ministère des Transports du gouvernement du Québec (2022-2025), les coûts maximaux admissibles sont de 1 000 000 \$/km et l'aide financière maximale est de 500 000 \$/km.

Projet	Subvention accordée (net de ristournes de taxes)	Coût total des travaux admissibles (net de ristournes de taxes)
École Guillaume-Couture (TKG37649)	500 000 \$	3 593 840,62 \$
École Edward-Murphy (PDC43494)	500 000 \$	1 223 666,70 \$
École Notre-Dame-de-l'Assomption (PQZ47879)	26 600 \$	99 884,04 \$

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire accepte que le ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer

publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucune étape subséquente.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 16 mai 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey BRAEN  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-16

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise technique

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1248879002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour le projet d'aménagement d'une zone partagée aux abords de la place Simon-Valois qui a fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2022-2023.

**Je recommande :**

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter.

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 21 mars 2022 au 15 décembre 2023.

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels).

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-23 15:57

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248879002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour le projet d'aménagement d'une zone partagée aux abords de la place Simon-Valois qui a fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2022-2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme demandé dans la lettre du ministère des Transports du Québec (MTQ) datée du 13 février 2023, un rapport final sera produit dans le but d'obtenir le solde de l'aide financière demandée pour le projet d'aménagement d'une zone partagée aux abords de la place Simon-Valois.

Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) demande, conformément aux modalités de son programme, à ce que le rapport final de fin des travaux comprenant le détail des dépenses soit approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 270294 - 4 octobre 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU 2022-2023), du ministère des Transports et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. (1228879002)

CA22 270010 - 7 février 2022 - Accorder à la firme Ramcor Construction inc, le contrat pour les travaux d'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois, au prix de sa soumission, pour la somme de 11 495 315,62 \$, taxes incluses, autoriser une dépense de 1 160 976,73 \$, taxes incluses, pour les contingences et autoriser une dépense de 1 221 182,21 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 13 877 474,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-037-P (6 soumissionnaires). (1216223008)

## **DESCRIPTION**

Le projet qui a été présenté dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU 2022-2023) est le projet d'aménagement d'une zone partagée aux abords de la place Simon-Valois. La réalisation des travaux de construction pour ce projet a débuté durant l'été 2022 et s'est terminée à l'automne 2023.

## **JUSTIFICATION**

Afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit approuver le dépôt du rapport final attestant la fin des travaux, et ce, conformément aux conditions énoncées dans les modalités du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), dans les modalités d'application et aux indications inscrites dans la correspondance du ministère des Transports du Québec (MTQ).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière accordée dans le cadre du programme ne pourra pas excéder, pour chaque type de travaux admissibles composant le projet, le plus petit des deux montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles;
- L'aide financière maximale prévue pour le type de travaux admissibles.

Selon les modalités d'application du ministère des Transports du gouvernement du Québec (2022-2025), les coûts maximaux admissibles sont de 1 000 000 \$/km et l'aide financière maximale est de 500 000 \$/km. De plus, pour l'année 2022-2023, l'ensemble des dépenses admissibles prévues à la section 5 effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et la date de la lettre d'acceptation sont considérées dans le calcul de l'aide financière.

Projet d'aménagement d'une zone partagée aux abords de la place Simon-Valois :

Subvention accordée : 100 000 \$ (net de ristournes de taxes);  
Coût des travaux : 10 735 870,05\$ (net de ristournes de taxes).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le bénéficiaire accepte que le ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucune étape subséquente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 16 mai 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey BRAEN  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-17

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens





**Dossier # : 1247562004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Radisson (01-275-157).

Je recommande :  
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Radisson (01-275-157).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-23 17:34

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247562004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Radisson (01-275-157).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2020, l'arrondissement a élaboré une planification détaillée à l'échelle locale afin d'orienter le développement de l'aire TOD (Transit-Oriented Development) de la station de métro Radisson. La vision pour le secteur Radisson est d'aménager un milieu de vie mixte et inclusif, harmonieusement articulé autour d'un pôle intermodal renouvelé et distinctif pour l'est de Montréal, et doté d'espaces publics verdoyants et résilients.

Afin de réaliser la vision pour ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (ci-après « DAUSE ») propose de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (ci-après « Règlement d'urbanisme (01-275) »).

Rappelons que la démarche entreprise par la DAUSE jusqu'à présent comporte deux volets qui touchent uniquement le site de la Place Versailles, soit :

**1) La modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)** (Site de la Place Versailles) (sommaire décisionnel en cours 1237562010).

- Modification de la planification détaillée;
- Modification des paramètres de densité de construction afin de permettre une hauteur maximale de 25 étages plutôt que de huit étages ainsi qu'un coefficient d'occupation du sol maximal de six plutôt que de quatre.

**2) L'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)** (sommaire décisionnel en cours 1237562011).

- Adoption du Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## **DESCRIPTION**

Afin de réaliser la vision du secteur Radisson de manière cohérente, la modification réglementaire vise à soumettre tous les projets comportant des travaux de construction, de transformation sur les bâtiments et portant sur l'aménagement de certains espaces extérieurs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (ci-après « PIIA »). Par conséquent, une analyse en vertu des objectifs et critères prescrits par ce règlement sera effectuée par le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »). L'objectif principal du PIIA est de guider le développement et l'aménagement du secteur en assurant une intégration harmonieuse dans son environnement. En complément du PIIA en vigueur visant les nouvelles constructions sur le territoire de l'arrondissement, des objectifs plus particuliers pour le secteur Radisson ont été établis :

- Assurer la cohérence d'intégration : dans un contexte d'une aire TOD, ce PIIA établit des critères visant à s'assurer que les nouveaux bâtiments ou aménagements s'intègrent visuellement dans le paysage existant, en harmonie avec l'architecture environnante, tout en assumant une échelle plus dense et urbaine;
- Promouvoir la qualité architecturale : Il encourage la conception de bâtiments de haute qualité esthétique et fonctionnelle, en favorisant l'innovation, tout en respectant les caractéristiques locales;
- Préserver l'identité du site : le PIIA vise à mettre en valeur les éléments architecturaux, historiques ou culturels significatifs présents sur le site, tout en favorisant leur intégration dans les nouveaux projets et aménagements;
- Favoriser la création d'un environnement verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton : Il inclut des critères concernant l'organisation spatiale, l'aménagement extérieur des espaces en lien avec la transition écologique, la circulation des piétons et des véhicules, ainsi que la sécurité des accès et des espaces publics;
- Atténuer les nuisances des constructions et des aménagements occupés par un usage sensible à moins de 300 m de l'emprise de l'autoroute.

## **JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande la proposition de modifier le Règlement d'urbanisme (01-275), pour les raisons suivantes :

- L'ajout de ce PIIA vient préciser certains objectifs pour le secteur Radisson et agira comme complément au PIIA des nouvelles constructions et agrandissements, lequel s'applique à tout le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les objectifs et critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme (01-275) sont déjà adéquats puisqu'ils couvrent plusieurs aspects relatifs au design urbain, à la qualité architecturale, à la durabilité et à l'architecture de paysage;
- Un PIIA est particulièrement approprié lorsqu'il s'agit de régir les aménagements et les constructions dans les zones sensibles du territoire ou en redéveloppement, que ce soit en milieu dense, où l'intérêt est d'ordre architectural ou urbanistique, ou qu'il s'agisse de secteurs encore caractérisés par leur environnement naturel;

- Un PIIA permettra de mieux encadrer les projets du secteur et, par le fait même, d'améliorer la cohabitation entre les zones existantes et les nouvelles constructions, comme prévu dans la planification détaillée;
- Un PIIA permettra d'exercer un contrôle qualitatif axé sous forme d'objectifs et de critères sur les projets de construction, de transformation ou d'aménagement des terrains, en l'occurrence l'apparence du bâtiment, la volumétrie du cadre bâti et l'aménagement des espaces extérieurs;
- Un PIIA permettra, à travers l'imposition d'objectifs et de critères, de tenir compte de l'impact du projet sur des éléments pouvant comporter des nuisances, telles que l'aspect visuel, le bruit, les odeurs, les vibrations et la poussière, afin d'assurer le confort et la quiétude des citoyennes et des citoyens.

À la séance du 7 mai 2024, le CCU de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-157, avec les recommandations suivantes :

- Agrandir le territoire d'application du PIIA Radisson afin d'inclure les bâtiments au nord de la rue Pierre-Corneille;
- Mieux définir les critères concernant la conservation des éléments emblématiques;
- Ajouter un critère afin de minimiser le reflet de la lumière et l'éblouissement causés par les matériaux des bâtiments;
- Interdire les clôtures de mailles (type Frost) sur le site de la Place Versailles.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire :**

- Avis de motion et adoption du projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2024-05-15

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1248409007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1-6), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire du domaine public et des dispositions pénales.

**Je recommande :**

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1-6), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire du domaine public et des dispositions pénales.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-24 10:14

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248409007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1-6), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire du domaine public et des dispositions pénales.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'étude de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain en janvier 2023, la Ville a convié les parties prenantes au Sommet sur les chantiers, en mars 2023. Pour faire suite au Sommet sur les chantiers, le Directeur général a confié au Service de la concertation des arrondissements, le mandat de réviser les règles d'occupation temporaire du domaine public. Un comité de travail ayant été créé par la suite propose plusieurs ajouts réglementaires afin d'uniformiser les pratiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 27 0119 - 3 mai 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses (O-0.1-5). (1217562006)

CA18 27 0060 - 13 mars 2018 - Adopter le Règlement chapitre O-0.1-4 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placotoirs.(1170603002)

CA15 27 0196 - 2 juin 2015 - Adopter le Règlement O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage (1150603004).

CA12 27 0198 - 1<sup>er</sup> mai 2012 - Avis de motion est donné par madame Lyn Thériault, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement O-0.1-2, modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1-1), afin de préciser les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse (1120575001);

CA08 27 0173 - 13 mai 2008 - Adopter le Règlement O-0.1-1 modifiant le Règlement sur

l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,O-0.1) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser le contenu de l'article 18 relativement à l'aménagement des cafés-terrasses (1082924001).

## **DESCRIPTION**

Afin d'uniformiser les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal, il est proposé d'intégrer une série d'articles réglementaires au Règlement sur l'occupation du domaine public. Cette uniformisation vise à avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leur impact visuel, ainsi que d'appliquer les dispositions pénales à toutes les occupations du domaine public. Afin de permettre aux entrepreneurs de s'adapter, le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 34.2 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **JUSTIFICATION**

Ce changement réglementaire est justifié par la volonté du Service de la concertation des arrondissements (SCA) à inciter les arrondissements à une uniformisation de leurs pratiques en matière de gestion d'occupation du domaine public. Les modifications permettront une certaine homogénéité entre les arrondissements, ce qui simplifiera les interventions de l'Escouade mobilité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette modification réglementaire n'a aucun coût en soi, l'acquisition des balises par la voirie et les parcs a un impact mineur et sera absorbé à l'intérieur des budgets d'opération de la voirie et des parcs.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En adoptant le présent dossier, l'arrondissement s'assura d'uniformiser ses pratiques avec les autres arrondissements en matière d'occupation temporaire du domaine public et facilitera sa mise en application par l'escouade mobilité. Cela permettra de réduire les chantiers fantômes et réduira l'impact visuel des chantiers.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Après l'adoption du règlement, un avis public de promulgation paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement. Le règlement pourra aussi être consulté sur le site Internet ou par une demande au bureau d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 3 juin 2024.

Adoption du règlement : 2 juillet 2024.

Avis public de promulgation du règlement : suite à l'adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Christophe ASHKAR, Service de la concertation des arrondissements  
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-11

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1235092007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-26 16:00

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1235092007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dépose un projet de règlement visant à modifier le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), afin de mieux encadrer certaines activités commerciales dans des secteurs mixtes où un usage résidentiel est autorisé. En effet, depuis quelques années, certaines problématiques de cohabitation, entre un usage de la famille habitation et certains types de commerces, ont été constatées. C'est pourquoi le projet de règlement requiert que certains usages adjacents à un logement fassent l'objet d'une demande d'usage conditionnel afin d'obtenir un certificat d'occupation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Dans des situations où un usage pouvant occasionner des niveaux sonores trop élevés serait adjacent à un logement, celui-ci devrait faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel. La demande devrait être évaluée selon certains objectifs et critères par le comité consultatif d'urbanisme et approuvée par le conseil d'arrondissement.

Les usages commerciaux concernés sont les suivants :

- studio de production;
- salle de danse;
- salle de réception;
- salle de spectacle;
- activité comportant un local commercial sonorisé;
- école, studio de musique et de répétition;
- micro-centre de distribution;
- lieu de retour ou point de retour incluant l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) de la façon suivante :

1. Un usage conditionnel doit être autorisé, pour les usages précités, lorsqu'il est situé dans une zone où les catégories d'usages C.3(3) et C.4 sont autorisées et adjacentes à un logement;
2. La demande doit être évaluée par le comité consultatif d'urbanisme en considérant des objectifs et critères déterminés;
3. Le requérant doit fournir une étude acoustique attestant que les niveaux sonores dans un logement adjacent sont respectés;
4. La demande doit être approuvée par le conseil d'arrondissement;
5. Un certificat d'occupation doit être délivré par la Division des permis et inspections.

## JUSTIFICATION

La DAUSE recommande favorablement le projet de règlement pour les raisons suivantes :

- Le projet de règlement permet de mieux encadrer certaines activités commerciales dans des secteurs mixtes où un usage résidentiel est autorisé;
- Le projet de règlement permet d'éviter des problématiques de cohabitation entre un usage de la famille habitation et certains types de commerces pouvant occasionner des nuisances sonores.

À sa séance du 31 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable au projet de règlement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) :**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREault  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-19

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1247499003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

**Je recommande :**

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-24 14:11

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247499003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet de règlement vise à modifier les limites des zones 0413 et 0414 afin d'appliquer les normes d'urbanisme de façon uniforme sur les terrains de la zone 0413 qui bordent la zone 0414.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le propriétaire du bâtiment situé au 3260, rue St-Donat a fait l'acquisition d'une partie de la ruelle adjacente à son terrain. Les limites des zones 0413 et 0414 viennent traverser cette nouvelle partie de terrain.

Il est donc proposé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de modifier les limites de ces zones afin d'agrandir la zone 0413 et de rétrécir la zone 0414. Les normes d'urbanisme pourront donc s'appliquer uniformément sur l'ensemble du terrain.

**JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande d'approuver la demande pour les raisons suivantes :

- La limite entre les deux zones scinde un terrain en deux et il convient d'appliquer les normes d'urbanisme de façon uniforme sur le terrain.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car l'objet de la demande ne touche à aucun engagement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
2. assemblée publique de consultation sur le projet;
3. adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. adoption du règlement;
6. si requis, tenue d'un registre;
7. si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon ALLARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-20



---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1249099002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA24-27002 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives.

Je recommande :

D'adopter avec modifications le second projet de Règlement RCA24-27002 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-04-29 10:08

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249099002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA24-27002 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives.

**CONTENU****CONTEXTE****ADDENDA****Numéro de dossier : 1249099002**

Le projet de règlement RCA24-27002 est modifié afin d'appliquer plusieurs correctifs avant l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires prévues dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives.

**Gestion durable des eaux pluviales - Encadrer l'implantation des logements et des usages sensibles en sous-sol, dans les secteurs de cuvettes :**

Le projet de règlement RCA24-27002 est modifié en vue de l'adoption du second projet afin de :

1. Remplacer l'Annexe F – Plan des secteurs de cuvettes du Règlement d'urbanisme 01-275 afin de mettre à jour les cuvettes de rétention des eaux de pluie qui feront l'objet d'un encadrement réglementaire;
2. Réviser le régime d'encadrement projeté des espaces habitables et des usages sensibles dans les secteurs de cuvettes :
  - Remplacer la procédure d'autorisation réglementaire de l'usage conditionnel au profit d'une approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (titre VIII/PIIA);
  - Exiger le dépôt d'un rapport de génie civil pour tout aménagement situé en dessous du niveau du trottoir.

La modification du projet de règlement en la matière se justifie par une approche plus nuancée et adaptative face aux risques d'inondations.

La nouvelle cartographie des zones de cuvettes, élaborée de manière à identifier uniquement les cuvettes situées entièrement ou en partie sur le domaine public et ayant une profondeur de plus de 30 cm, a été établie selon la nouvelle méthodologie soutenue par le Service de l'eau (SE) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Elle est basée sur le niveau de risque au regard des enjeux réels de sécurité publique et salubrité.

Le premier projet de règlement visait à restreindre l'aménagement d'espaces habitables dans certaines zones uniquement. Toutefois, cette application se faisait de manière unilatérale : une fois une zone désignée, la restriction s'appliquait indistinctement, même si certaines parties de la zone n'étaient pas réellement dans des secteurs de cuvettes. Inversement, des secteurs de cuvettes situés hors de ces zones désignées n'étaient pas soumis à cette interdiction. La norme ne reflétait pas fidèlement la réalité topographique des sols.

L'interdiction initiale de plein droit des espaces habitables en demi-sous-sol dans certaines zones a été remplacée par un encadrement discrétionnaire, permettant une analyse plus fine des projets à l'échelle individuelle. Ce dispositif réglementaire renforcé, inscrit dans le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01 275) (PIIA), établit des critères d'évaluation précis pour garantir la sécurité et la résilience des constructions dans ces secteurs particulièrement exposés aux aléas climatiques.

La mise en œuvre de ces critères comprend des mesures comme l'élévation des planchers au-dessus des niveaux critiques, la conception de systèmes de drainage efficaces et l'utilisation de matériaux résistants aux intempéries. Ces mesures visent à minimiser les risques d'infiltrations d'eau, tout en favorisant une intégration harmonieuse des infrastructures vertes pour une gestion durable des eaux pluviales. L'obligation d'inclure un rapport de génie civil pour les projets en secteurs de cuvettes, comme stipulé dans le second projet de règlement pour l'incorporer à l'article 668.6 du Règlement d'urbanisme 01-0275, assure une évaluation technique rigoureuse de la capacité de chaque projet à gérer les eaux de manière efficace.

Cette révision vise à limiter l'application de l'interdiction des espaces habitables en sous-sol à des secteurs spécifiquement désignés comme étant de véritables cuvettes de rétention des eaux pluviales, évitant ainsi des classifications trop arbitraires qui pourraient pénaliser des zones moins exposées.

Ces changements sont en cohérence avec les politiques adoptées dans d'autres arrondissements et mises en place pour renforcer la résilience urbaine. Cette uniformisation des pratiques à travers la Ville de Montréal facilite la compréhension et l'application de la réglementation, tout en réduisant les démarches administratives pour les requérants, qui n'auront plus à suivre une procédure d'usage conditionnel.

En définitive, cette modification apporte une réponse ciblée et adaptable aux défis posés par le changement climatique et les événements pluvieux intenses, en mettant l'accent sur une gestion proactive des risques d'inondations, tout en offrant une marge de manœuvre nécessaire au comité consultatif d'urbanisme pour évaluer chaque projet sur ses propres mérites.

À ces fins, le premier projet de règlement RCA24-27002 est modifié, comme suit :

- Le remplacement de l'annexe 2 du premier projet de règlement RCA24-27002, soit le Plan des secteurs de cuvettes - Annexe F du Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01 275);

- Le remplacement de l'article 16 du premier projet de règlement RCA24-27002 afin de prohiber l'aménagement d'espaces habitables et la construction d'un logement supplémentaire en dessous du niveau naturel du sol sur un terrain adjacent à un secteur de cuvettes délimité à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01 275), sauf si les travaux sont approuvés conformément au titre VIII de ce même règlement;

- La modification des articles 63, 145, 16, 151, 163 du premier projet de règlement RCA24-27002 afin de détailler la procédure d'autorisation réglementaire relative à l'encadrement des logements et des usages sensibles dans les secteurs de cuvettes en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01 275);

- La suppression des articles 156 et 163 du premier projet de règlement RCA24-27002 afin de retirer les dispositions projetées du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) relatives à l'autorisation des espaces habitables dans les secteurs de cuvettes en vertu de cette procédure.

### **Autres modifications apportées entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>d</sup> projet de règlement :**

Le projet de règlement RCA24-27002 est modifié en vue de l'adoption du second projet afin de réviser les dimensions minimales des allées d'accès et des voies de circulation, comme suit :

*« L'article 574 de ce règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] est remplacé par le suivant :*

*574. Une aire de stationnement doit être accessible depuis une rue, une ruelle, une voie d'accès ou une voie de circulation menant à une voie publique d'au moins 3,4 m de largeur.*

*Une voie d'accès, une voie de circulation ou une ruelle menant à une unité de stationnement doit avoir une largeur d'au moins 5,5 m si l'unité de stationnement est perpendiculaire à la voie d'accès, la voie de circulation ou la ruelle.*

*Une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre deux voies d'accès, sauf lorsque ces deux voies d'accès sont unidirectionnelles et qu'elles sont séparées par un îlot central de 1,5 m.*

*Une voie d'accès ou une voie de circulation aménagée à l'intérieur d'une aire de stationnement ne doit pas dépasser 7,5 m de largeur. ».*

Le projet de règlement RCA24-27002 est modifié en vue de l'adoption du second projet afin de corriger plusieurs erreurs d'écriture cléricale, comme suit :

1.

~~« Les sous-paragraphes a) du paragraphe 1<sup>o</sup> des articles 187, 191.1.1, 191.3.1 et 191.6 de ce règlement sont abrogés. »~~

« Les sous-paragraphes a) du paragraphe 1<sup>o</sup> des articles 187, 191.1.1, 191.3.1 ainsi que le sous-paragraphe 1<sup>o</sup> du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 191.6 de ce règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] sont abrogés. ».

2.

« L'article 343 de ce règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] est remplacé par le suivant :

~~« 343. En plus des occupations et des constructions prévues à l'article 342, les occupations et constructions suivantes sont autorisées dans une cour avant, une autre cour ou sur un terrain non bâti : (...) »~~

« 343. En plus des occupations et des constructions prévues à l'article 342, dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille commerce, les occupations et constructions suivantes sont autorisées dans une cour avant, une autre cour ou sur un terrain non bâti : (...). ». »

3.

« L'article 347 de ce règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] est remplacé par le suivant :

~~« 347. En plus des occupations et des constructions prévues à l'article 342, les occupations et constructions suivantes sont autorisées dans une cour avant, une autre cour ou sur un terrain non bâti : (...) »;~~

« 347. En plus des occupations et des constructions prévues à l'article 342, dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille industrie, les occupations et constructions suivantes sont autorisées dans une cour avant, une autre cour ou sur un terrain non bâti : (...) ». ».

Le projet de règlement RCA24-27002 est modifié en vue de l'adoption du second projet par la suppression de l'article 53 du premier projet de règlement RCA24-27002 afin de maintenir le pouvoir de la Ville de Montréal relatif à l'abattage d'urgence d'un arbre qui présente un danger pour la sécurité publique.

Il convient de porter une attention particulière au fait que la suppression des articles 53, 151 et 163 du premier projet de règlement RCA24-27002 induit une modification conséquente dans la séquence numérique des articles énoncés dans la version subséquente du second projet de règlement RCA24-27002.

Les modifications détaillées dans le présent addenda ont été présentées lors de l'assemblée publique de consultation du 25 avril 2024.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249099002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA24-27002 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet propose des modifications réglementaires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve visant à renforcer la transition écologique.

Dans le cadre de la planification urbaine et dans la perspective de promouvoir la transition écologique de la Ville, une réévaluation et un renforcement des normes d'urbanisme se révèlent impératifs. Les domaines clés qui requièrent une attention particulière comprennent la gestion des matières résiduelles (GMR), la logistique de livraison urbaine, les aires de chargement et le stationnement, les nuisances et les aménagements spécifiques du secteur Assomption-Sud - Longue-Pointe, la transition énergétique des bâtiments, l'agriculture urbaine et la résilience de nos milieux de vie aux pluies abondantes.

L'approche proposée repose sur deux principes fondamentaux : premièrement, le renforcement et l'intensification des normes sur des enjeux cruciaux, tels que la résilience face aux pluies abondantes et la gestion des matières résiduelles, et deuxièmement, la levée des entraves réglementaires restreignant la transformation écologique de la Ville.

Les résultats escomptés sont une réglementation écologique renforçant la résilience urbaine, s'adaptant aux évolutions des usages et des défis contemporains, tout en simplifiant les dispositifs réglementaires orientés vers les priorités stratégiques définies dans le cadre de Montréal 2030.

**Adapter la réglementation aux nouveaux usages et aux défis contemporains : vers une simplification administrative**

La Ville de Montréal veut accélérer le développement immobilier et bâtir des quartiers complets et inclusifs. Pour aplanir les obstacles, elle a mis en place un comité-conseil, appelé Cellule facilitatrice, et déploie actuellement un projet pilote en vue notamment d'accélérer l'autorisation des projets, donner davantage de prévisibilités aux actrices et acteurs du



développement immobilier et offrir une expérience nettement améliorée aux porteuses et porteurs de projets.

Dans cette perspective, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est également dotée d'orientations visant à réduire les délais d'émission de permis pour une efficacité accrue des opérations et des modalités de coordination administrative. La DAUSE a déjà pris des mesures pour simplifier les procédures administratives, notamment en adoptant le Règlement RCA23-27003 qui vise à améliorer l'approbation et l'autorisation des réglementations, en simplifiant les dérogations aux règles d'urbanisme et en optimisant l'application de certaines dispositions réglementaires.

La simplification administrative s'inscrit dans le cadre du Plan d'action pour accélérer le développement immobilier proposé par la Ville de Montréal, depuis mars 2023. Il propose des leviers de facilitation qui consistent en la déclinaison locale des actions proposées dans ce plan d'action. La simplification administrative répond à une demande pressante de la part des résidentes et résidents et représente l'un des axes majeurs en vue d'améliorer la qualité des services publics au niveau municipal. Il revêt une importance capitale pour contribuer à la transformation de la Ville et à sa transition écologique grâce à un cadre réglementaire clair, simple et compréhensible par toutes et tous.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0238 - 5 septembre 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire (RCA23-27003) - (sommaire décisionnel : 1239099003).

CA23 27 0047 - 6 mars 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149) - (sommaire décisionnel : 1229099007).

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement se divise en sept axes stratégiques, chacun ciblant un aspect important de la transition écologique :

1. gestion des matières résiduelles;
2. livraison urbaine;
3. réduction des nuisances;
4. mobilité durable et stationnement;
5. bâtiments zéro carbone;
6. agriculture urbaine;
7. gestion durable des eaux pluviales.

Parallèlement, trois chantiers de simplification administrative sont envisagés pour faciliter la mise en œuvre de ces axes et optimiser l'efficacité réglementaire. Ces chantiers visent à simplifier les procédures, clarifier les normes et renforcer l'efficacité administrative.

### **1. Gestion des matières résiduelles :**

Le projet de règlement introduit des normes innovantes pour l'aménagement d'espaces d'entreposage intérieurs et extérieurs adaptés pour les matières résiduelles. Ces espaces doivent être conçus pour garantir la propreté, la sécurité et l'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Pour les projets immobiliers comportant neuf logements ou plus, la réglementation exige le dépôt d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Ce plan doit détailler l'organisation de l'entreposage et le cheminement des déchets, depuis leur production jusqu'à leur collecte, et prévoir les volumes de déchets générés. Les bâtiments concernés doivent disposer de locaux d'entreposage des déchets avec une surface minimale définie, en fonction du type de déchets (compactés ou non).

En outre, le règlement autorise l'implantation de lieux de retour pour les contenants consignés dans certaines zones déterminées, avec des exigences spécifiques concernant leur emplacement, leur propreté et leur accessibilité. Ces lieux de retour doivent être situés à proximité des commerces de détail et être clairement identifiés comme faisant partie du système de consigne.

## 2. Livraison urbaine :

Le projet de règlement vise à moderniser et à simplifier les normes relatives à la distribution de colis en milieu urbain. L'approche réglementaire autorise le déploiement de mini-hubs et de comptoirs de collecte, tout en révisant les normes applicables aux aires de chargement et de stationnement pour une meilleure efficacité et une simplification administrative.

Les « comptoirs de collecte » sont définis comme des établissements offrant un point de collecte de colis, sans service de livraison porte-à-porte. Ils comprennent un espace d'entreposage et un comptoir client. Parallèlement, les « micro-centres de distribution » sont conçus pour la réception, le triage et la collecte de colis ou leur transfert pour livraison via des véhicules de service légers électriques ou des vélos cargos, avec ou sans comptoir client.

Ces usages sont autorisés dans des zones commerciales, industrielles ou d'équipements collectifs et institutionnels.

Ces mesures visent à faciliter la livraison de colis en milieu urbain, à réduire l'impact environnemental des livraisons et à améliorer l'efficacité et l'accessibilité des services de livraison dans l'arrondissement, tout en prenant en compte les besoins spécifiques des résidentes et résidents, de même que des entreprises locales.

## 3. Réduction des nuisances :

Le projet de règlement inclut des modifications spécifiques concernant les écrans tampons pour mieux intégrer les projets industriels ou commerciaux dans leur environnement. Ces écrans tampons sont également requis entre toute aire de chargement et un usage sensible.

L'approche réglementaire spécifie que pour les terrains occupés par des usages générateurs de nuisances et adjacents à un terrain où un usage sensible est autorisé, un écran tampon doit être aménagé.

Ces normes ont pour objectif de créer des barrières naturelles entre les zones industrielles ou commerciales et les zones résidentielles ou sensibles, afin de réduire les impacts visuels et environnementaux et de promouvoir une coexistence plus harmonieuse entre différents usages urbains.

## 4. Mobilité durable et stationnement :

Le projet de règlement introduit des réformes importantes pour encourager une mobilité urbaine durable et réduire la dépendance aux véhicules individuels.

Parmi les mesures phares, l'abolition de l'obligation d'aménager des unités de stationnement

véhiculaires sur l'ensemble du territoire vise à promouvoir les transports alternatifs. En parallèle, le règlement accorde la reconnaissance d'un droit existant pour le maintien d'unités de stationnement existantes, même en cas de reconversion d'un bâtiment.

Une attention particulière est accordée à l'électrification des unités de stationnement pour vélos intérieurs et l'aménagement d'unités adaptées aux vélos cargos, facilitant l'usage de vélos électriques, un mode de transport en plein essor et écologique. En outre, une révision générale des normes applicables aux aires de stationnement est envisagée pour simplifier l'administration et l'application des règles, rendant les politiques de stationnement plus adaptées aux besoins actuels, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche de transformation urbaine visant à créer un environnement plus convivial et respectueux de l'environnement, tout en répondant aux besoins de mobilité des résidentes et résidents, de même que des visiteurs de l'arrondissement.

#### 5. **Bâtiments zéro carbone** :

Le projet de règlement vise à promouvoir la décarbonation des bâtiments. L'objectif est de faciliter l'implantation d'équipements qui réduisent la consommation énergétique des bâtiments, contribuant ainsi à une approche écologique et durable en matière de construction et de rénovation.

Une des mesures clés est l'encouragement à l'utilisation d'équipements mécaniques qui améliorent l'efficacité énergétique et l'intégration des énergies renouvelables. Ces équipements recouvrent les thermopompes, les appareils de climatisation et les panneaux solaires.

En parallèle, une révision des normes applicables aux occupations et constructions accessoires est envisagée dans un objectif de simplification administrative. Cette démarche vise à rendre les règles plus claires et faciles à appliquer, favorisant ainsi l'adoption de technologies propres et efficaces dans le cadre bâti.

#### 6. **Agriculture urbaine** :

Le projet de règlement met en avant des mesures pour encourager la culture de végétaux en milieu urbain. Ce règlement autorise l'usage de « culture de végétaux » dans divers espaces, y compris les bâtiments, les terrains non bâtis, les cours, les toits et les serres. Cette approche inclusive et flexible permet une intégration étendue de l'agriculture urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

L'autorisation de la culture de végétaux dans une variété d'espaces vise à maximiser les opportunités pour l'agriculture urbaine, rendant ainsi la production de nourriture locale plus accessible, et encourage le déploiement des cultures dans les espaces urbains.

#### 7. **Gestion durable des eaux pluviales** :

Le projet de règlement comprend des mesures visant à gérer efficacement les eaux de ruissellement et à promouvoir des pratiques durables en matière d'urbanisme.

L'aménagement d'espaces habitables en sous-sol est interdit dans de nombreuses zones de cuvette, en raison de préoccupations liées à la gestion des eaux pluviales et potentiellement aux risques d'inondation. Cette mesure vise à prévenir les problèmes liés aux eaux souterraines et aux inondations dans les zones sensibles.

Malgré ces interdictions, des exceptions peuvent être accordées conformément aux critères d'évaluation détaillés dans le règlement sur les usages conditionnels. Cette approche offre une certaine flexibilité, tout en maintenant des normes strictes pour la protection contre les inondations et la gestion des eaux.

En outre, le projet de règlement impose des critères pour l'aménagement des cours anglaises ou l'implantation d'un usage sensible, exigeant des matériaux perméables et des systèmes de drainage efficaces dans les zones à risque d'inondation, et vient encadrer les entrées de garage en contre-pente existantes en exigeant des mesures d'immunisation.

Pour les terrains avec une surface imperméable supérieure à 500 mètres carrés, l'aménagement d'infrastructures vertes drainantes est requis. Ces infrastructures doivent équivaloir à 10 % de la superficie combinée des surfaces scellées et de l'aire d'implantation du bâtiment et être conformes aux exigences du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal (20-030).

Ces dispositions visent à améliorer la gestion des eaux pluviales, à réduire les risques d'inondation et à encourager l'utilisation d'espaces verts et de solutions basées sur la nature pour la gestion durable de l'eau en milieu urbain.

#### **Autres mesures de simplification administrative :**

Considérant qu'une limite de zone ou de secteur significatif ou PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) doit toujours être interprétée en intégrant l'ensemble d'un lot, il est précisé qu'un lot ne peut être assujéti à plusieurs normes de zonage. Lorsque la délimitation devient impossible, notamment en cas de limite de lot adjacente la plus proche, c'est la zone couvrant la superficie la plus importante du lot concerné qui s'applique.

Certains travaux visibles depuis la voie publique sont assujéttis au Titre VIII. La notion de "visible de la voie" est redéfinie. De plus, une règle interprétative stipule que l'alignement de construction peut être approuvé de manière discrétionnaire pour tous les projets assujéttis à l'approbation d'un PIIA (Titre VIII).

Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) est modifié pour permettre la division/subdivision et la fusion de logements selon une procédure dérogatoire allégée par rapport au projet particulier (PPCMOI), mais qui conserve le pouvoir décisionnel du conseil d'arrondissement.

Le projet de règlement autorise l'usage « activité communautaire et socioculturelle » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) est modifié afin d'accélérer l'émission des permis. Dans le cas où une demande de permis a été étudiée par le CCU et que ce dernier a émis un avis favorable, l'approbation de tous les projets est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la DAUSE.

Les tarifs de l'arrondissement (Règlement RCA23-27004) sont ajustés en lien avec les procédures d'autorisation réglementaire ou de révision de projet prévues au présent projet de règlement.

Le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) est modifié afin que l'implantation d'un usage accessoire ou d'un usage complémentaire à un usage principal ne requiert pas l'obtention d'un certificat d'occupation.

## **JUSTIFICATION**

Le présent projet de règlement, articulé autour de sept axes stratégiques - gestion des matières résiduelles (déchets), livraison urbaine, réduction des nuisances, mobilité durable et stationnement, bâtiments zéro carbone, agriculture urbaine et gestion durable des eaux pluviales - représente une avancée significative dans la concrétisation des objectifs de transition écologique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce projet, caractérisé par l'introduction de normes innovantes et strictes, offre des avantages substantiels, tant pour l'environnement urbain que pour la qualité de vie des résidentes et résidents.

La mise en œuvre de ces axes stratégiques, soutenue par trois chantiers de simplification administrative, permettra non seulement de renforcer l'efficacité et la clarté des procédures réglementaires, mais aussi de faciliter leur application. La simplification administrative est un pilier crucial de ce projet, assurant que les réglementations soient à la fois accessibles et efficaces, contribuant ainsi à une transition écologique fluide et cohérente.

L'adoption de ce projet de règlement représente une opportunité significative de promouvoir un développement durable et responsable dans l'arrondissement. Elle permettra de positionner Mercier-Hochelaga-Maisonneuve comme un modèle de gestion urbaine écologique et innovante, tout en répondant de manière proactive aux défis environnementaux actuels et futurs.

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement RCA24-27002 pour les motifs suivants :

- La transition écologique est un enjeu crucial pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- La simplification administrative permet de réduire les délais d'émission de permis et d'améliorer l'expérience des citoyennes et citoyens;
- La résilience urbaine est essentielle pour faire face aux changements climatiques;
- La promotion d'une ville inclusive et complète est un objectif important pour l'arrondissement;
- Le positionnement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve comme modèle de développement durable est une opportunité à saisir.

Le 13 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA24-27002.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape réalisée :**

13 février 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement.

### **Étapes projetées :**

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. Adoption du règlement;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du Schéma et aux dispositions du Document complémentaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carlos ACOSTA  
Directeur suppléant - DAUSE



**Dossier # : 1248945006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation de « Tétreaultville » dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA24-27003), à l'intérieur de laquelle peut être formé un district commercial en vue de la constitution d'une société de développement commercial (SDC) ayant compétence dans ce district.

Je recommande :

D'adopter le Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation de « Tétreaultville » dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA24-27003), à l'intérieur de laquelle peut être formé un district commercial en vue de la constitution d'une société de développement commercial (SDC) ayant compétence dans ce district.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-20 22:04

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248945006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation de « Tétreaultville » dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA24-27003), à l'intérieur de laquelle peut être formé un district commercial en vue de la constitution d'une société de développement commercial (SDC) ayant compétence dans ce district.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). Le 22 juillet 2022, l'ACT a déposé auprès de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) une demande de contribution financière de 150 000 \$ sur trois ans, de 2022 à 2024, pour mettre en oeuvre une série d'actions visant à consolider sa structure afin de poursuivre sa mission, notamment par l'augmentation de ses revenus autonomes. La création d'une société de développement commercial (SDC) a été identifiée comme étant la démarche permettant cette consolidation. Dans cette perspective, l'ACT a mené une série d'actions visant à mobiliser les commerçants du secteur autour d'un projet de constitution d'une SDC à l'été 2024.

Selon l'article 458.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, chapitre C-19), le conseil peut, par règlement, définir les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements et plus de 50 % des établissements de cette zone et prévoir la constitution d'une SDC ayant compétence dans ce district. Ainsi, pour permettre aux commerçants de déposer une requête de constitution en SDC, l'arrondissement de MHM doit adopter un règlement délimitant une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un district commercial, en vue de la constitution d'une SDC ayant compétence dans ce district.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation de « Tétreaultville » dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA24-27003).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 270071 - 8 avril 2024 - Accorder une contribution financière de 50 400 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme durant l'année 2024 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 50 400 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (1248945001).

CA23 270205 - 14 août 2023 - Accorder une contribution financière de 69 600 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour l'année 2023, pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 69 600 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (1239879006)

CA22 270290 - 4 octobre 2022 - Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. (1228945016).

## **DESCRIPTION**

La zone commerciale proposée portant la désignation de « Tétreaultville » est illustrée au plan de l'annexe A joint au règlement. Cette zone commerciale est délimitée par la rue Curatteau à l'ouest, l'avenue Georges-V à l'est, la rue Sherbrooke Est au nord et la rue Notre-Dame Est au sud.

À l'intérieur de cette zone pourra être formé un district commercial, dont les délimitations devront être présentées lors du dépôt de la requête en constitution d'une SDC par les commerçants du district de Tétreaultville. La délimitation du district commercial pourra être différente de la délimitation de la zone commerciale, mais devra se situer à l'intérieur de celle-ci.

## **JUSTIFICATION**

Depuis sa création en 2018, l'ACT a réalisé de nombreux projets visant la revitalisation des artères commerciales du secteur de Tétreaultville et a su se positionner comme une association commerciale structurante. Depuis 2022, l'ACT a entamé une démarche visant à consolider sa structure afin de continuer de mener à bien sa mission, notamment par l'augmentation de ses revenus autonomes.

L'entrée en vigueur du Règlement RCA24-27003 permettra aux commerçants mobilisés autour de l'ACT de déposer une demande de formation d'une SDC par requête dans la zone commerciale de Tétreaultville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter le Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation de « Tétreaultville » dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA24-27003) aurait pour effet de ne pas permettre aux commerçants mobilisés autour de l'ACT de déposer une demande de constitution d'une SDC par requête.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ACT sera chargée de déployer des opérations de communication visant à informer les commerçants des actions mises en oeuvre pour permettre la constitution d'une SDC dans la zone commerciale de Tétreaultville.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 mai 2024 : Avis de motion.

3 juin 2024 : Adoption du Règlement par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS  
Conseillère en planification - développement  
économique

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1249646002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-04-25 11:49

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249646002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2023, la Ville de Montréal (Ville) a amorcé un changement de vision pour le secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe (ASLP). Cette vision tourne la page sur le développement de l'Écoparc industriel de la Grande-Prairie et s'oriente désormais vers un aménagement du territoire visant à améliorer la qualité de vie des résidentes et des résidents par la diminution des impacts des activités industrielles et l'augmentation du verdissement. Pour s'y faire, la Ville met de l'avant des orientations durables dont la troisième orientation vise à « *Acquérir et développer un réseau d'espaces verts interconnectés, notamment afin de créer un parc linéaire pour connecter les boisés Vimont et Steinberg* ».

Le lot 2 860 990 constitue l'un de ces espaces verts et a récemment été versé au domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs. Situé à l'extrême est du quartier Viauville, dans le secteur ASLP, plus précisément dans le prolongement de la rue Lafontaine, ce terrain contribue au verdissement et à la canopée du quartier. La zone 0641, qui compose exclusivement le boisé Vimont, est adjacente à la zone 0393, où se situent les coopératives d'habitation P'tit train Viauville. La limite des deux zones traverse le lot 2 860 990 impliquant par le fait même que deux catégories d'usages distinctes s'appliquent sur le même terrain.

En 2021, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement MHM) a procédé à une modification de son règlement d'urbanisme afin de changer la catégorie d'usage principal de la zone 0641 (Boisé Vimont) en E.1(2) Espace et lieux publics.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 27 0094 - 8 avril 2024 - Autoriser une dépense de 43 284,38 \$ pour le versement du lot 2 860 990 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs. Affecter une somme totale de 43 284,38 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public à des fins de parcs. (1249646001)

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement (01-275-156) propose de modifier les limites des zones 0393 et 0641 afin d'y intégrer l'ensemble du lot 2 860 990. Pour ce faire, il est proposé de modifier l'annexe A.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Cette modification réglementaire aura pour effet d'adapter le zonage à la réalité actuelle du terrain tout en tenant compte des objectifs du secteur.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- L'arrondissement MHM souhaite préserver des espaces verts accessibles aux citoyennes et aux citoyens, conformément aux orientations durables;
- Le site est une propriété publique;
- L'usage E.1(2) Espace et lieux publics sera désormais applicable à l'ensemble du lot.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katherine BAHL  
Conseillère en planification - aménagement du  
territoire

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-04-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises-



**Dossier # : 1237562010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Je recommande :

1. De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon.
2. De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-22 13:53

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1237562010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

**CONTENU****CONTEXTE**

En moyenne, depuis 2015, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) enregistre une perte annuelle de 7 000 résidents dans ses échanges migratoires avec les régions environnantes. Face à ce défi, le concept de développement orienté vers les infrastructures de transit (Transit-Oriented Development, « TOD ») émerge comme un pilier essentiel pour préserver les terres agricoles, densifier la métropole, la rendre plus écologique et la préparer à relever les défis environnementaux. Le réseau de métro qui parcourt l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) constitue une opportunité d'orienter le développement immobilier autour de ses neuf stations. La proximité du transport collectif favorise la création d'espaces urbains de moyenne et haute densité, le développement d'une mixité d'usages résidentiels et commerciaux, l'aménagement de liens favorisant les déplacements à pied et à vélo et la création d'espaces publics de qualité.

Depuis 2020, l'arrondissement a élaboré une planification détaillée à l'échelle locale afin d'orienter le développement de l'aire TOD de la station de métro Radisson. La vision pour le secteur Radisson est d'aménager un milieu de vie mixte et inclusif, harmonieusement articulé autour d'un pôle intermodal renouvelé et distinctif pour l'est de Montréal et doté d'espaces publics verdoyants et résilients.

En conformité avec cette vision, un projet est déposé concernant le site de la Place Versailles en vertu de l'article 89, paragraphe 3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4)*, afin de transformer le centre commercial et aménager un nouveau quartier. Ce projet ambitieux repose sur la création d'un programme de développement polyvalent comprenant des résidences, des espaces de bureaux, un hôtel, des commerces, des équipements collectifs ainsi que l'aménagement d'une trame de rues et d'espaces publics (parcs et places).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## DESCRIPTION

Le centre commercial de la Place Versailles est desservi par une station de métro (Radisson) et deux terminus d'autobus desservant l'est de Montréal, Laval, la Rive-Nord et la Rive-Sud de Montréal, à la confluence de l'Autoroute 25 et de la rue Sherbrooke, à quelques minutes du tunnel Louis-H. Lafontaine. Plus précisément, le site est délimité au nord par la rue Pierre-Corneille, au sud par la rue Sherbrooke Est, à l'ouest par la rue du Trianon et à l'est par la rue De Boucherville (voie de service pour l'Autoroute 25).

Par le passé, cette position géographique assurait à la Place Versailles une grande accessibilité à l'échelle régionale, débordant du territoire de l'île de Montréal. Au cours des années, la vocation régionale de ce centre commercial s'est toutefois effritée. Le projet de transformation du centre commercial permettra de réaliser la vision de l'arrondissement pour le secteur Radisson. Une modification des paramètres de densité de construction au Plan d'urbanisme de Montréal est requise afin de permettre la réalisation de ce projet.

### Modifications au Plan d'urbanisme

#### Situation actuelle

Actuellement, la carte 3.1.2 du Plan d'urbanisme prévoit le secteur de densité de construction suivant pour le territoire :

Type de secteur de densité : 14-T2

Nombre d'étages : 2 à 8

C.O.S. maximum : 4

Taux d'implantation au sol : moyen

#### Modifications proposées

- La carte 3.1.2 du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée « La densité de construction » est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par l'ajout du nouveau secteur de densité « 14-T4 » pour le lot situé entre les rues Sherbrooke Est, Pierre-Corneille, du Trianon et De Boucherville, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1. Les caractéristiques du secteur « 14-T4 » sont les suivantes :
  - « Secteur 14-T4 :  
bâti de un à vingt-cinq étages hors-sol;  
C.O.S. maximal : 6,0. »
- L'extrait de la carte 3.1.2 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulé « La densité de construction » est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par l'ajout du nouveau secteur de densité « 14-T4 » pour le lot situé entre les rues Sherbrooke Est, Pierre-Corneille, du Trianon et De Boucherville, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1;
- La section 14.5 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout du secteur de densité suivant :
  - « Secteur 14-T4 :  
bâti de un à vingt-cinq étages hors-sol;  
C.O.S. maximal : 6,0. »

### ***Règlement pour une métropole mixte***

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logements abordables s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles

possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le sommaire décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent sommaire décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logements abordables sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logements abordables 1 (exigence de 10 %). Là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logements abordables 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet de modification au Plan d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Le projet met en oeuvre les principes et les orientations énoncés dans les plans et politiques en vigueur à la Ville de Montréal;
- Le projet permettra l'aménagement d'une trame urbaine accordant une priorité aux déplacements actifs (piétons, cyclistes, etc.) et l'aménagement d'espaces publics de qualité;
- Le projet trace la voie vers le développement d'une métropole plus dense, plus écologique et prête à faire face aux défis environnementaux.

Par ailleurs, ce projet de développement sera encadré par une procédure d'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4)*. Ce règlement prévoit notamment :

- La démolition graduelle du centre commercial;
- Une augmentation significative de la superficie des espaces verts et la plantation de nombreux arbres, arbustes et massifs de vivaces sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur, étant construit ou aménagé en quasi-totalité pour des fins de stationnement;
- Plusieurs des unités de logements qui seront construites sont propices à accueillir une famille;
- L'aménagement d'aires de stationnement toutes intérieures, à l'exception de celles mises en place pour des fins de débarcadères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans les modifications réglementaires du Plan d'urbanisme, le projet de redéveloppement sur le site de la Place Versailles (article 89, paragraphe 3 en vertu de la *Charte de la Ville*) ne pourra être conforme.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil municipal d'adopter le règlement;

- Conseil municipal (CM) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Assemblée publique de consultation - Office de consultation publique de Montréal (OCPM);
- Conseil municipal (CM) - Adoption du règlement;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai de 30 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les procédures de modification au Plan d'urbanisme sont conformes à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation  
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 6 mai 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-01

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1237562011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Je recommande :

1. Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4)*, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille.
2. De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-21 21:21

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237562011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En moyenne, depuis 2015, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) enregistre une perte annuelle de 7 000 résidents dans ses échanges migratoires avec les régions environnantes. Face à ce défi, le concept de développement orienté vers les infrastructures de transit (Transit-Oriented Development, « TOD ») émerge comme un pilier essentiel pour préserver les terres agricoles, densifier la métropole, la rendre plus écologique et la préparer à relever les défis environnementaux. Le réseau de métro qui parcourt l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) constitue une opportunité d'orienter le développement immobilier autour de ses neuf stations. La proximité du transport collectif favorise la création d'espaces urbains de moyenne et haute densité, le développement d'une mixité d'usages résidentiels et commerciaux, l'aménagement de liens favorisant les déplacements à pied et à vélo et la création d'espaces publics de qualité.

Depuis 2020, l'arrondissement a élaboré une planification détaillée à l'échelle locale afin d'orienter le développement de l'aire TOD de la station de métro Radisson. La vision pour le secteur Radisson est d'aménager un milieu de vie mixte et inclusif, harmonieusement articulé autour d'un pôle intermodal renouvelé et distinctif pour l'Est de Montréal et doté d'espaces publics verdoyants et résilients.

En conformité avec cette vision, un projet est déposé en vertu de l'article 89, paragraphe 3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), afin de transformer le centre commercial et aménager un nouveau quartier. Ce projet ambitieux repose sur la création d'un programme de développement polyvalent comprenant des résidences, des espaces de bureaux, un hôtel, des commerces et des équipements collectifs ainsi que l'aménagement d'une trame de rues et d'espaces publics (parcs et places).

Pour soutenir cette vision ambitieuse, des modifications au Plan d'urbanisme de Montréal sont envisagées afin d'augmenter la densité de construction sur le site (dossier en cours 1237562010).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## **DESCRIPTION**

Le centre commercial de la Place Versailles est desservi par une station de métro (Radisson) et deux terminus d'autobus desservant l'est de Montréal, Laval, la Rive-Nord et la Rive-Sud de Montréal, à la confluence de l'Autoroute 25 et de la rue Sherbrooke Est, à quelques minutes du tunnel Louis-H. Lafontaine. Plus précisément, le site est délimité au nord par la rue Pierre-Corneille, au sud par la rue Sherbrooke Est, à l'ouest par la rue du Trianon et à l'est par la rue De Boucherville (voie de service pour l'Autoroute 25).

Par le passé, cette position géographique assurait à la Place Versailles une grande accessibilité à l'échelle régionale, débordant du territoire de l'île de Montréal. Au cours des années, la vocation régionale de ce centre commercial s'est toutefois effritée. Le projet de transformation du centre commercial permettra d'amorcer la vision de l'arrondissement pour le secteur Radisson.

Le présent projet vise à encadrer le redéveloppement d'un site de près de 17 hectares occupé présentement par le centre commercial de la Place Versailles, et ce, par un règlement adopté en vertu de l'article 89, paragraphe 3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

### **Immeuble visé**

Le site visé est composé du lot 4 636 559 du cadastre du Québec et a une superficie de 168 173,9 m<sup>2</sup>. Il est limitrophe à des infrastructures routières importantes, soit l'Autoroute A-25 et la rue Sherbrooke Est. Cette dernière est caractérisée par une activité commerciale dynamique et diversifiée et par la présence de plusieurs institutions et bureaux. Les rues du Trianon et Pierre-Corneille viennent encadrer le lot aux limites ouest et nord. À l'intérieur de ce territoire se côtoient des secteurs résidentiels et des secteurs commerciaux. Ce site offre un important potentiel de requalification et de densification puisqu'il est situé à proximité d'infrastructures de transports en commun structurants, soit le métro via la station Radisson et les deux terminus d'autobus desservant l'est de Montréal, Laval, la Rive-Nord et la Rive-Sud de Montréal.

Inauguré en 1963 et considéré comme le premier centre commercial couvert à Montréal, le complexe commercial compte aujourd'hui plus de 225 magasins et services variés, mais n'occupe qu'environ 37 % du site pour une densité d'environ 0,5. Plus précisément, le centre commercial est composé de plusieurs volumes de grands gabarits, tous accolés les uns aux autres, qui forment un ensemble hétérogène et discontinu. Les bâtiments présentent une architecture typique de centre commercial, en briques, et de basse densité (un à deux étages), avec peu d'ouvertures en façades. Deux d'entre eux se démarquent par leur hauteur et leur matérialité. Un premier bâtiment en mur rideau, situé au sud-est, qui abrite quatre étages de bureaux à louer et un second bâtiment en béton de cinq étages, situé sur la rue du Trianon. Ainsi, pratiquement aucune continuité du front bâti n'est assurée le long des rues principales.

Plusieurs accès se trouvent le long des différentes façades. Ces dernières accueillent des quais de chargement à différents endroits. Des affiches assez imposantes, typiques des commerces de « centre d'achat » sont également visibles en façade.



Les aires de stationnement extérieures, présentes le long des rues Boucherville, Pierre-Corneille et Sherbrooke Est, constituent plus de la moitié de la surface du site et représentent environ 4 000 places. Le site ne comporte presque aucun aménagement paysager, mis à part de minces bandes plantées en bordure des rues De Boucherville, Sherbrooke Est et Pierre-Corneille.

### **Description du projet proposé**

Les grandes lignes du projet consistent à démolir graduellement, par phases, le centre commercial pour y créer un cadre de vie urbain attractif et accueillant se déclinant en plusieurs principes de conception. L'aménagement des lieux générera une attractivité à l'échelle locale pour certains, régionale pour d'autres, mais il atténuera l'effet d'îlot de chaleur et le ruissellement des eaux dû à l'imperméabilité des sols. Ainsi, les rues, les places et parcs publics, de même que les rez-de-chaussée feront partie d'un ensemble paysager cohérent et harmonieux où la végétation sera mise de l'avant, et ce, dans un souci de transition écologique.

Présentement occupé que par un centre commercial, il est souhaité de redévelopper le site en plusieurs phases, de lotir le terrain, de réaliser une trame de rues et d'y construire plusieurs bâtiments afin de densifier le site pour créer un nouveau quartier. Il est également souhaité d'autoriser l'usage habitation et les équipements collectifs afin de créer une mixité d'usages sur l'ensemble du territoire.

Plus précisément, le projet prévoit la démolition graduelle du centre commercial afin d'y construire, sous différentes phases, des immeubles à vocation mixte (résidentielle et commerciale), des espaces publics et même une école. Le projet propose une hauteur variant de 2 à 25 étages, inclut environ 5000 unités d'habitation, environ 48 000 m<sup>2</sup> de superficie commerciale et environ 4 500 m<sup>2</sup> destinés à un équipement collectif. Enfin, une superficie équivalente à 10 % de la superficie du site, soit environ 15 800 m<sup>2</sup>, sera cédée afin d'y aménager des parcs.

Le taux d'implantation proposé sur l'ensemble du site est de 47 % et la densité oscille autour de 4,2.

Le site sera traversé par une série de parcs et d'une place civique privée reliant la rue Pierre-Corneille à la rue Sherbrooke Est.

Sur le plan volumétrique, le cadre bâti a été travaillé afin de proposer un maximum de densité au cœur du projet et aux abords des parcs et se lier au contexte existant en périphérie du site. Dans l'ensemble du projet, on retrouve une hauteur de 8 étages sur laquelle viennent s'implanter des éléments plus hauts à 14, 16 et 18 étages. Ces éléments sont perpendiculaires aux parcs du côté est pour éviter d'orienter des logements face à l'Autoroute 25. À l'ouest des parcs, les éléments de tours font face aux espaces publics. Dans un souci d'intégration au contexte existant, une gradation des hauteurs est créée depuis la rue du Trianon jusqu'aux parcs. Le front bâti est abaissé à six étages à cet endroit.

Des volumes d'une hauteur de 22 et 25 étages se retrouvent de part et d'autre du projet. Ils assurent un signal auprès des quartiers au nord du projet, de l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue De Boucherville de même que de la station de métro Radisson.

Les basiliaires commerciaux, d'une hauteur de deux niveaux, permettent de contribuer à l'échelle humaine du projet tout en donnant une domesticité aux façades. Au-dessus des basiliaires commerciaux, il est proposé de construire des éléments en surhauteur afin d'y intégrer un usage résidentiel.

Les usages projetés sont mixtes dans l'objectif de constituer un milieu de vie complet. Leur

répartition crée une transition entre un pôle commercial de niveau régional, du côté de la rue Sherbrooke Est et de la station de métro Radisson, et un quartier résidentiel plus local, du côté nord, près de la rue Pierre-Corneille. La distinction entre ces deux entités est marquée par le désaxement des parcs 2 et 3 et de l'esplanade composée de la place publique et de la place civique privée.

Les espaces publics au cœur du projet ont pour vocation d'être entourés de façades commerciales et de devantures animées, par exemple, par des extensions de cafés-terrasses pour les commerces où cela pourrait s'appliquer.

### **Milieu d'insertion**

Le contexte d'intervention est marqué par la présence d'une infrastructure routière importante, qui fractionne le secteur en deux parties (Mercier-Est et Mercier-Ouest), ainsi que par la rue Sherbrooke Est, caractérisée par une activité commerciale dynamique et diversifiée et la présence de plusieurs institutions et bureaux. Le site côtoie des secteurs dont l'usage et le mode d'implantation du bâti diffèrent :

- D'une part, on trouve un tissu urbain homogène et structuré sur une trame orthogonale nord/sud. Celui-ci est composé principalement d'îlots propres au caractère résidentiel du secteur, sur lesquels se dressent des maisons individuelles de un à deux étages avec jardin et, ponctuellement, un bâti plus dense accueillant des immeubles allant jusqu'à six étages.
- D'autre part, on note la présence d'un pôle commercial important, constitué par la Place Versailles (le site d'intervention) et les commerces voisins sur la rue Sherbrooke Est. Cette zone interrompt la trame orthogonale des zones résidentielles et laisse place à des îlots de tailles surdimensionnées et un bâti de grande échelle. Ainsi, le rayonnement de ce pôle a longtemps dépassé le territoire de l'arrondissement et formé un noyau de commerces considérable à Montréal.

### **Modification du Plan d'urbanisme**

Le projet requiert des modifications au Plan d'urbanisme à l'égard des éléments suivants :

- Modification du nombre d'étages maximal de 8 étages à 25 étages;
- Modification du C.O.S. maximum de 4 à 6.

### **Déroptions du projet**

Le projet de redéveloppement du site de la Place Versailles comporte certaines dérogations notamment :

#### **Dérogation au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)**

- Inclure l'engagement à céder dans le terme cession de terrain (article 11).

#### **Déroptions au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275))**

- Hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment (article 9)

Dans la majorité du projet, la hauteur proposée varie entre 12 et 16 étages. Toutefois, deux

des bâtiments agissant comme point de repère sont proposés sur le site. Ces derniers proposent une hauteur maximum de 25 étages et 115 m. La réglementation actuelle limite des constructions d'un hauteur de 8 étages et 30 m.

- Construction hors-toit (article 21)

Le projet prévoit l'installation d'équipements et de constructions au toit (par exemple, une terrasse, un garde-corps et une serre) du bâtiment, et ce, sans retrait exigé.

- Densité de construction (article 34)

La densité maximale prévue au projet est de 6, alors que la réglementation actuelle limite à 4. La densité sur l'ensemble du site sera d'environ 4,2.

- Taux d'implantation minimum et maximum (articles 40 et 43)

Le taux d'implantation minimum est retiré et le taux d'implantation maximal autorisé est de 80 %. À terme, le projet propose un taux d'implantation sur l'ensemble du territoire d'environ 47 %. Cette dérogation est anticipée pour les nouvelles constructions qui seront construites en phases. Les taux d'implantation les plus élevés sont prescrits dans les secteurs à vocation régionale.

- Alignement de construction et marges (articles 50 à 70)

Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. Une marge avant d'un minimum de 6 m est exigée afin de favoriser la plantation d'arbres en cour avant.

- Apparence du bâtiment (articles 81 et 87)

Les nouvelles construction pourront déroger au pourcentage minimal de maçonnerie exigé sur une façade et au pourcentage maximal autorisé pour des ouvertures d'une façade.

- Toit végétalisé d'un bâtiment et verdissement des terrains (articles 88.1.1, 387.2.1, 387.2.1.1, 387.4 et 387.2.10)

Les normes d'implantation d'un toit végétalisé ou du verdissement des terrains seront encadrées par un facteur de résilience climatique (FRC) en fonction des secteurs. Le FRC a été modulé afin de mieux correspondre aux différentes vocations des secteurs (0,60 pour un bâtiment situé dans un secteur à portée locale et 0,35 pour un bâtiment résidentiel-commercial situé dans un secteur à vocation régionale. Cette évaluation permet de donner une plus grande flexibilité d'aménagement des terrains.

- Usages autorisés (article 124)

En plus de l'usage commercial autorisé par le Règlement d'urbanisme (01-275), les usages suivants seront autorisés sur l'ensemble du site :

1° habitation de 36 logements et plus, sauf dans les secteurs 10 et 11;

2° les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels sauf ceux de la catégorie E.7.

- Superficie d'un usage (articles 158 et 162)

La superficie de plancher pour des usages commerciaux est limitée dans certains secteurs.

- Emplacement d'un usage (articles 172 et 206)

Dans l'optique d'obtenir également une mixité verticale des usages, il est possible que des commerces s'établissent au même niveau qu'un logement sous certaines conditions.

- Abattage d'arbres (articles 381 et 384)

Afin de permettre l'abattage des arbres selon certaines dispositions.

- Emplacement et dimensions des cafés-terrasses (articles 413.11 et 413.13)

La superficie des cafés-terrasses a été augmentée dans certains secteurs et les emplacements ont été modifiés afin de faciliter l'installation des cafés-terrasses.

- Aménagement d'un écran tampon (article 543)

Afin d'assurer une gestion des nuisances avec l'Autoroute 25, un écran tampon devra être aménagé près de la rue De Boucherville.

- Le nombre d'unités de stationnement maximal (articles 561 et 563.1)

Dans une optique de desserte régionale, le site doit conserver un certain ratio de stationnements. Ainsi, le ratio de stationnements maximal pour un usage commercial n'est pas réduit de moitié, et ce, malgré sa proximité à une station de métro.

### **Dérogation au Règlement sur lotissement (RCA04-27003)**

- Autoriser une opération cadastrale en dérogation aux paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 10.
- Largeur des emprises de certaines nouvelles rues est plus étroite que le minimum exigé au règlement (article 32).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable au présent projet pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet contribue à la construction sur site de logements sociaux, abordables et familiaux;
- Le projet propose une mixité de fonctions en intégrant des composantes commerciales et des espaces à caractère collectif et communautaire à un projet résidentiel;
- Le projet prévoit la cession des terrains afin d'y aménager trois parcs;
- Le projet prévoit l'aménagement d'une trame de rues, de sentiers piétons/cyclistes, connectés à un réseau plus large en planification;
- Le projet prévoit l'aménagement d'espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyennes et les citoyens;
- Le projet intègre des éléments constituant une plus value substantielle sur le plan environnemental (verdissement, canopée, rétention des eaux, etc.);
- Le projet propose des mesures d'atténuation des nuisances afin de développer un milieu de vie agréable pour tous;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristiques architecturales significatives. Des garanties financières seront déposées lors de la destruction du bâtiment commercial.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Construction de près de 5 000 nouveaux logements et d'environ 48 000 m<sup>2</sup> de superficie commerciale;

- Cessions de trois terrains afin d'y créer trois parcs municipaux d'une superficie totalisant 15 800 m<sup>2</sup>;
- Environ 4 500 m<sup>2</sup> de superficie destinés à un équipement collectif (école primaire).

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil municipal d'adopter le règlement;

- Conseil municipal (CM) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Office de consultation publique de Montréal (OCPM) - Assemblée publique de consultation;
- Conseil municipal (CM) - Adoption du règlement;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du Règlement à l'expiration du délai de 30 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2024-05-01

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1248945005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir la requête de constitution d'une société de développement commercial (SDC) dans la zone commerciale de Tétreaultville sous la dénomination « Société de développement commercial Tétreaultville » et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre d'opposition conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Je recommande :

- De recevoir la requête de constitution d'une société de développement commercial (SDC) dans la zone commerciale de Tétreaultville sous la dénomination « Société de développement commercial Tétreaultville ».
- De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre d'opposition conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-28 09:10

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248945005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir la requête de constitution d'une société de développement commercial (SDC) dans la zone commerciale de Tétreaultville sous la dénomination « Société de développement commercial Tétreaultville » et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre d'opposition conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). Le 22 juillet 2022, l'ACT a déposé auprès de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) une demande de contribution financière de 150 000 \$ sur trois ans, de 2022 à 2024, pour mettre en oeuvre une série d'actions visant à consolider sa structure afin de poursuivre sa mission, notamment par l'augmentation de ses revenus autonomes. La création d'une société de développement commercial (SDC) a été identifiée comme étant la démarche permettant cette consolidation. Dans cette perspective, l'ACT a mené une série d'actions visant à mobiliser les commerçants du secteur autour d'un projet de constitution d'une SDC à l'été 2024.

Selon l'article 458.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des contribuables tenant un établissement dans un district commercial peuvent, par une requête présentée au conseil de la municipalité, demander la formation d'une SDC.

Le 24 mai 2024, 20 contribuables tenant un établissement dans la zone commerciale de Tétreaultville ont déposé auprès de la secrétaire de l'arrondissement de MHM une requête pour demander la formation d'une SDC dont le nom proposé est « Société de développement commercial Tétreaultville ». La requête étant recevable au sens de l'article 458.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, chapitre C-19), le conseil d'arrondissement doit recevoir cette requête et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre afin de recevoir la signature des contribuables qui tiennent un établissement dans le district visé, et qui s'opposeront à la formation de la SDC Tétreaultville.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc la réception, par le conseil d'arrondissement, de la requête de constitution d'une SDC dans la zone commerciale de Tétreaultville et la transmission d'un mandat à la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre d'opposition, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



CA24 270071 - 8 avril 2024 - Accorder une contribution financière de 50 400 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme durant l'année 2024 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 50 400 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (1248945001).

CA23 270205 - 14 août 2023 - Accorder une contribution financière de 69 600 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour l'année 2023, pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 69 600 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (1239879006)

CA22 270290 - 4 octobre 2022 - Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. (1228945016).

## **DESCRIPTION**

Tel que requis par l'article 458.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) la requête pour demander la formation d'une SDC dont le nom proposé est « Société de développement commercial Tétreaultville » est accompagnée de :

- le nom des requérants et l'adresse de leur établissement;
- les limites et un croquis du district commercial;
- la liste des noms et adresses des contribuables tenant un établissement dans le district.

Les limites du district commercial visé par la création de la SDC Tétreaultville sont :

- la rue Hochelaga, de la rue Curatteau à la rue Aubry;
- la rue Des Ormeaux, de l'avenue Dubuisson à la rue Sherbrooke Est (incluant les bâtiments aux coins est et ouest du côté sud de l'avenue Dubuisson).

## **JUSTIFICATION**

Depuis sa création en 2018, l'ACT a réalisé de nombreux projets visant la revitalisation des artères commerciales du secteur de Tétreaultville et a su se positionner comme une association commerciale structurante. La formation d'une SDC dans Tétreaultville permettra de consolider les actions menées pour promouvoir le développement économique et commercial du district. Elle permettra aux commerçants d'avoir davantage de moyens pour réaliser des projets structurants sur les artères commerciales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas recevoir la requête de constitution d'une société de développement commercial (SDC) dans la zone commerciale de Tétreaultville et de ne pas mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre d'opposition aurait pour effet de ne pas permettre d'entamer le processus nécessaire à la création d'une SDC dans Tétreaultville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que requis par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) le greffier devra, dans les 45 jours de la réception de la requête, faire notifier à tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district un avis les informant qu'un registre sera ouvert afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposeront à la formation de la SDC.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

3 juin 2024 : Approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah FREYSS  
Conseillère en planification - développement  
économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-17

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1249932001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un marché public saisonnier sur la Place des Tisserandes par L'empreinte de la CAPÉ, pour la période du 27 juin au 10 octobre 2024, tous les jeudis de 15 h à 19 h.

Je recommande:

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant l'affichage (R.R.V.M. 01-275, article 516), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant l'affichage d'enseignes et des enseignes publicitaires, à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire sur la Place des Tisserandes et la rue Ontario, à proximité, visant à permettre la tenue du marché public saisonnier sur le domaine public.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la Place des Tisserandes visant à permettre la tenue du marché public saisonnier sur le domaine public.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant l'établissement d'un marché public sur la Place des Tisserandes visant à permettre la tenue du marché public saisonnier sur le domaine public.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-21 11:15

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249932001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un marché public saisonnier sur la Place des Tisserandes par L'empreinte de la CAPÉ, pour la période du 27 juin au 10 octobre 2024, tous les jeudis de 15 h à 19 h.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'empreinte de la CAPÉ est un organisme sans but lucratif (OSBL). L'OSBL est géré par la Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique (CAPÉ). À la suite de l'appel de propositions lancé par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de poursuivre le projet pilote de marché public saisonnier à la Place des Tisserandes, la proposition de L'empreinte de la CAPÉ a été retenue.

L'arrondissement a octroyé une contribution financière pour la coordination et la mise en œuvre d'un marché public saisonnier sur le domaine public.

Le conseil d'arrondissement souhaite autoriser la tenue des activités du marché ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 270007 – 5 février 2024 : Approuver une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme L'empreinte de la CAPÉ, pour leur projet de gestion de marché public saisonnier à la Place des Tisserandes, pour la période du 12 février au 31 octobre 2024. Approuver la convention à cette fin.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise donc à édicter des ordonnances en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, concernant l'affichage (R.R.V.M. 01-275, article 516), le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) et du Règlement sur les Marchés Publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13) permettant l'implantation d'un marché public sur la Place des Tisserandes par L'empreinte de la CAPÉ, pour la période du 27 juin au 10 octobre 2024, tous les jeudis de 15 h à 19 h. dans le cadre de l'événement Les grandes ventes des récoltes de la ferme agricole en ville pour tous.

La coordination et la mise en œuvre du marché public saisonnier sur la Place des Tisserandes par l'organisme L'empreinte de la CAPÉ, permettra le déploiement d'un marché regroupant des producteurs et des artisans, pendant 16 semaines, du 27 juin au 10 octobre 2024, tous les jeudis de 15 h à 19 h. Deux événements de petite envergure seront organisés pour le lancement et la fermeture du projet pour animer le site.

## **JUSTIFICATION**

L'introduction de ce marché public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. L'acceptation de ce dossier permettra de donner accès aux résidents à des légumes frais et abordables.

De plus, la mise en œuvre de ces marchés s'inscrit dans le Plan climat MHM 2022-2030 pour la transition écologique, soit l'action 31 - *Soutenir le développement des marchés publics saisonniers*.

La tenue du marché public nécessite que des ordonnances soient édictées par le conseil d'arrondissement pour déroger au Règlement concernant l'affichage et au Règlement sur les marchés publics.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement du projet a été octroyé par le conseil d'arrondissement le 5 février 2024 : CA24 270007.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le marché public ayant lieu sur le domaine public aura comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre de produits frais à proximité de leur domicile, et ce, à prix raisonnable. La tenue de ce marché ne sera pas possible sans l'édition des ordonnances.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du déploiement de ce marché. La promotion de l'horaire et du lieu sera effectuée via les outils de communication de l'arrondissement et ceux de l'organisme. Une nouvelle sera créée et publiée dans l'infolettre de l'arrondissement, le site web de la Ville et partagée sur les réseaux sociaux de L'empreinte de la CAPÉ. Un dépliant sera distribué en publipostage à toutes les adresses résidentielles dans un périmètre donné, à proximité du marché. Des panneaux d'affichage seront installés sur le site du marché pour la durée du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

3 juin 2024 : Édition des ordonnances pour l'occupation du domaine public au CA  
27 juin 2024 : Début du déploiement du marché public saisonnier et événement d'ouverture  
10 octobre 2024 : Fin du déploiement du marché public saisonnier et événement de fermeture

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Esther TREMBLAY  
Conseillère en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Thierry SÉNÉCAL  
Chef de section

Le : 2024-05-16



**Dossier # : 1241526005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 5)

Je recommande :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 5).

2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 5), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-21 19:33

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1241526005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 5)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (partie 5), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 27 0125** - 6 mai 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 4). (dossier 1241526004)

**CA24 27 0102** - 8 avril 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 3). (dossier 1241526003)

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement. Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-



Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

En raison de modification de date, d'heure et de lieu, un événement doit être modifié.

Pour des raisons hors de notre contrôle, un événement doit être ratifié. Il a été décidé d'autoriser cet événement afin de ne pas le compromettre.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT  
Agent de projets, promotions et événements  
spéciaux

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Élodie CHOQUEUX  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
developpement social en arrondissement

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement



**Dossier # : 1248409011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la mise en place d'une voie cyclable et la mise en sens unique vers le nord de la rue Arcand, entre la rue de Marseille et la rue Jean-Lecompte.

**Je recommande :**

D'édicter une ordonnance pour la mise en place d'une voie cyclable et la mise en sens unique vers le nord de la rue Arcand, entre les rues de Marseille et Jean-Lecompte.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-23 10:26

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248409011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la mise en place d'une voie cyclable et la mise en sens unique vers le nord de la rue Arcand, entre la rue de Marseille et la rue Jean-Lecompte.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La sécurité aux abords des écoles est une priorité dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dans le cadre de ses travaux de sécurisation aux abords des écoles, l'arrondissement procédera à la réfection de la rue Arcand, entre les rues de Marseille et Jean-Lecompte, en y aménageant des saillies de trottoirs, des dos d'âne, en précédant à l'élargissement des trottoirs et à un rétrécissement de la chaussée afin de sécuriser la rue qui est adjacente à l'école Saint-Donat. Ce réaménagement de la rue permet à l'arrondissement d'implanter une voie cyclable répondant à une autre priorité, soit le développement du transport actif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à rendre la rue Arcand à sens unique vers le nord entre la rue de Marseille et la rue Jean-Lecompte, étant donné que la nouvelle largeur de rue ne permet plus le maintien d'un double sens. La nouvelle voie cyclable sera composée d'une chaussée désignée dans le sens de circulation et d'une bande cyclable en contresens du côté est de la rue en direction sud.

**JUSTIFICATION**

La mise à sens unique est nécessaire afin d'augmenter le potentiel de réaménagement de la rue. Entre autres, en rétrécissant la largeur de la chaussée, il est possible d'augmenter la largeur des trottoirs, de déminéraliser et d'augmenter les surfaces verdies.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées au niveau de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les estimations préliminaires sont les suivantes :

Exempt de taxe (\$)	Arrondissement MHM
Marquage	2 000 \$
Signalisation	8 000 \$
Marquage et signalisation de la bande cyclable	500 \$
<b>Dépense totale</b>	<b>10 500 \$</b>

La présente dépense de 10 500 \$ non taxable a déjà été prévue via les incidences du sommaire décisionnel du programme de réfection routière (PRR) numéro 1246591003 (CA24 270085 - 8 avril 2024) et est prévue dans le programme de réfection de voirie dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA23-27007.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement. L'aménagement de la piste cyclable est non identifiée au plan vélo et est située sur le réseau local. Cette dépense a été réservée via l'engagement de gestion numéro MPDI240515.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'adoption de ce dossier serait rejetée, la largeur de la rue après les travaux de réaménagement ne permettrait pas le passage de deux véhicules côte à côte et remettrait en cause le réaménagement géométrique de la rue.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information pour les riverain(e)s a eu lieu le 30 avril 2024.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement : 3 juin 2024.

Avis aux résident(e)s : août 2024.

Mise en place de la signalisation : suite aux travaux de réaménagement prévus en août 2024.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Christopher CASSEUS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 15 mai 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-11

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1248409012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la mise en place d'une voie cyclable et de la mise en sens unique vers l'est de la rue Gérin-Lajoie, entre la rue Bossuet et l'avenue Carignan et de l'avenue de Renty, entre l'avenue Carignan et le boulevard Langelier.

**Je recommande :**

D'édicter une ordonnance pour la mise en place d'une voie cyclable et de la mise en sens unique vers l'est de la rue Gérin-Lajoie, entre la rue Bossuet et l'avenue Carignan et de l'avenue de Renty, entre l'avenue Carignan et le boulevard Langelier.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-23 11:54

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248409012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la mise en place d'une voie cyclable et de la mise en sens unique vers l'est de la rue Gérin-Lajoie, entre la rue Bossuet et l'avenue Carignan et de l'avenue de Renty, entre l'avenue Carignan et le boulevard Langelier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement a reçu plusieurs demandes de la part des parents de l'école Saint-Fabien afin d'améliorer la sécurité de la rue Gérin-Lajoie, les abords de l'école Saint-Fabien et le cheminement en transport actif entre l'école Saint-Fabien ainsi que l'annexe de l'école Saint-Fabien. La rue Gérin-Lajoie faisant partie du réseau cyclable identifié au plan de transport, l'arrondissement a pris la décision de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de prendre en charge le projet au frais du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 27 0093 - le 8 avril 2024 - Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement sur la rue Gérin-Lajoie et l'avenue De Renty, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1248409005)

CA24 27 0082 - le 8 avril 2024 - Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 1 927 130,47 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues (PCPR-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-002-P et autoriser une dépense totale de 2 217 331,02 \$, taxes incluses. (1247060001)

CM24 0179 - 19 février 2024 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (1248935001)



CE24 0210 - 14 février 2024 - d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2024 conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (1248935001)

## DESCRIPTION

Le projet correspond à la mise à sens unique de la rue Gérin-Lajoie vers l'est, entre la rue Bossuet et l'avenue Carignan et l'avenue de Renty, entre l'avenue Carignan et le boulevard Langelier. Il comprend aussi l'implantation d'une voie cyclable bidirectionnelle du côté nord et la suppression de 97 places de stationnement à l'aide de panneaux d'arrêt interdit, du côté nord de la rue Gérin-Lajoie et de l'avenue de Renty, entre la rue Bossuet et le boulevard Langelier dont 32 places SRRR de la zone 135. Nous n'avons vendu que 6 vignettes dans ce tronçon et 12 places SRRR demeureront du côté sud de la rue, ce qui répond au besoin.

## JUSTIFICATION

Plusieurs options d'aménagement cyclable ont été étudiées pour ce projet. Le concept retenu devait prendre en compte la présence de saillies existantes ainsi que l'emplacement du débarcadère pour l'autobus scolaire de l'école Saint-Fabien.

- Les bandes cyclables unidirectionnelles n'étaient pas compatibles avec les saillies de trottoir existantes, nous obligeant à retirer le stationnement des deux côtés de la chaussée sur certains tronçons, car l'aménagement ne pouvait pas être protégé par des bollards.
- La piste cyclable bidirectionnelle et la mise à sens unique permettront la création de voies cyclables plus larges que le minimum ainsi qu'une séparation des voies par des bollards, ce qui apaisera la circulation du secteur avec la mise à sens unique de la rue. Le concept permet de conserver les saillies existantes aux intersections.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées au niveau de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

Les estimations préliminaires sont les suivantes :

Exempt de taxe (\$)	Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marquage	15 000 \$
Signalisation	35 000 \$
<b>Dépense totale</b>	<b>50 000 \$</b>

La présente dépense de 50 000 \$ non taxable a déjà été prévue via les incidences du sommaire décisionnel du PCPR (Programme complémentaire de planage-revêtement) numéro 1247060001 (CA24 270082 - 8 avril 2024) et est prévue dans le Programme vélo : Réseau express vélo et développement du réseau cyclable dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG18-028 - Développement du réseau cyclable (CG18 0467).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération vu que la piste cyclable est identifiée au plan vélo. Cette dépense a été réservée via l'engagement de gestion numéro MHMPDI001.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où l'adoption de ce dossier serait rejetée, la mise en place de la voie cyclable ne pourrait être réalisée. L'arrondissement devrait rembourser les sommes allouées pour ce projet par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une séance d'information pour les riverain aura lieu le 6 juin 2024.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement : 3 juin 2024.

Mise en place de la signalisation de préavis : juillet 2024.

Avis aux résident(e)s : août 2024.

Mise en place du marquage et de la signalisation : suite au travaux de planage et revêtement (août 2024).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Christopher CASSEUS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 15 mai 2024

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1248409010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

**Projet :** -

**Objet :** Édicter une ordonnance pour la mise à sens unique vers l'ouest et le nord de la rue A.-A.-Desroches, entre les rues Saint-Émile et Hochelaga.

**Je recommande :**

D'édicter une ordonnance pour la mise à sens unique vers l'ouest et le nord de la rue A.-A.-Desroches, entre les rues Saint-Émile et Hochelaga.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-23 14:18

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248409010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la mise à sens unique vers l'ouest et le nord de la rue A.-A.-Desroches, entre les rues Saint-Émile et Hochelaga.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La sécurité aux abords des écoles est une priorité dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dans le cadre de ses travaux de sécurisation aux abords des écoles, l'arrondissement procédera à la réfection de la rue A.-A.-Desroches, en y aménageant des saillies de trottoirs, des dos d'âne et en procédant à l'élargissement des trottoirs, à la déminéralisation et à un rétrécissement de la chaussée, afin de sécuriser la rue qui est adjacente à l'annexe de l'école Sainte-Louise-de-Marillac.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à rendre la rue A.-A.-Desroches à sens unique vers l'ouest et le nord entre les rues Saint-Émile et Hochelaga, étant donné que la nouvelle largeur de rue ne permet plus le maintien d'un double sens.

**JUSTIFICATION**

La mise à sens unique est nécessaire afin d'augmenter le potentiel de réaménagement de la rue. Entre autres, en rétrécissant la largeur de la chaussée, il est possible d'augmenter la largeur des trottoirs, de déminéraliser et d'augmenter les surfaces verdies. La mise à sens unique vers l'ouest permettra d'offrir plus d'alternatives aux résident(e)s de la rue A.-A.-Desroches pour sortir de leur rue via Hochelaga.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées au niveau de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 10 000 \$ :

Exempt de taxe (\$)	Arrondissement MHM
Marquage	2 000 \$
Signalisation	8 000 \$
<b>Dépense totale</b>	<b>10 000 \$</b>

La présente dépense de 10 000 \$ non taxable a déjà été prévue via les incidences du sommaire décisionnel du Programme de réfection routière (PRR) numéro 1246591003 (CA24 270085 - 8 avril 2024) et est prévue dans le Programme de réfection de voirie dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA23-27007. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement. Cette dépense a été réservée via l'engagement de gestion numéro MHMPDI002.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où l'adoption de ce dossier serait rejetée, la largeur de la rue, après les travaux de réaménagement, ne permettrait pas le passage de deux véhicules côte à côte et remettrait en cause le réaménagement géométrique de la rue.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une séance d'information pour les riverain(e)s a eu lieu le 9 mai 2024.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement : 3 juin 2024.

Avis aux résident(e)s : juin 2024.

Mise en place de la signalisation : suite aux travaux de réaménagement prévus pour la fin juin 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Christopher CASSEUS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Christopher CASSEUS, 17 mai 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-16

Richard C GAGNON  
Chef de division, bureau de l'expertise  
technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1248409009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant la révision des limites de vitesse sur les rues du réseau artériel qui bordent une école, ainsi que sur les rues Beaubien et Viau, sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Je recommande :**

D'édicter une ordonnance visant la révision des limites de vitesse sur les rues du réseau artériel qui bordent une école, ainsi que sur les rues Beaubien et Viau, sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-23 18:00

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248409009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant la révision des limites de vitesse sur les rues du réseau artériel qui bordent une école, ainsi que sur les rues Beaubien et Viau, sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la vision zéro de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve continue de déployer des initiatives de sécurité autour des écoles de l'arrondissement. L'arrondissement a procédé à la mise à 30km/h de ses rues locales, entre 2016 et 2019, incluant les abords des écoles. Cependant les rues artérielles qui bordent les écoles sont demeurées à 40 km/h, ou 50 km/h, selon le cas. L'arrondissement a déjà procédé à l'installation d'afficheur de vitesse pour sensibiliser les automobilistes à la vitesse à laquelle ils circulent aux abords des écoles. L'implantation de cette mesure favorise le respect des limites de vitesse.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0055 - 6 mars 2023 - Édicter une ordonnance limitant la vitesse de circulation à 30 km/h sur la rue Hochelaga, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement. (1232448006)

CA22 27 0090 - 4 avril 2022 - Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation sur la rue Ontario Est à 20 km/h, entre la rue Nicolet et l'avenue Bourbonnière, sur l'avenue Valois à 20 km/h, entre les numéros 2030 et 1896, sur la rue Théodore à 20 km/h, entre le numéro 1654 et la rue La Fontaine, sur la rue Sainte-Catherine Est à 30 km/h, entre la limite ouest d'arrondissement et la rue Alphonse-D.-Roy, sur la rue Alphonse-D.-Roy à 30 km/h, entre les rues Sainte-Catherine Est et Notre-Dame Est et sur la rue Hochelaga à 40 km/h, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Viau. (1228409005)

CA21 27 0271 - 7 décembre 2021 - Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de la circulation à 50 km/h, sur la rue Notre-Dame Est, entre les rues Dickson et Curatteau. (1218409024)

CA19 27 0150 - 6 mai 2019 - Édicter une ordonnance visant une révision des limites de vitesse dans les secteurs de Maisonneuve-Longue-Pointe, Louis-Riel et Tétraultville dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1196223009)

CA18 27 0196 - 5 juin 2018 - Édicter une ordonnance visant à réduire les limites de vitesse dans les secteurs du Quartier vert, Mercier-Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny. (1186223007)

CA17 27 0064 - 13 mars 2017 - Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est. (1176223003)

CA17 27 0063 - 13 mars 2017 - Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues résidentielles du secteur Hochelaga-Maisonneuve. (1176223001)

CA15 27 0436 - 1<sup>er</sup> décembre 2016 - Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur des rues situées à l'intérieur du secteur du Quartier vert Maisonneuve. (1156223008)

## DESCRIPTION

Le projet vise à modifier les limites de vitesse à 30 km/h sur les rues suivantes :

- Rue Sherbrooke Est, entre la rue de Chambly et la rue Nicolet;
- Rue Sherbrooke Est, entre le boulevard l'Assomption et la limite est du terrain du 5555, rue Sherbrooke Est;
- Rue Hochelaga, entre la rue Darling et le 3279, rue Hochelaga;
- Rue Hochelaga, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins
- Rue Hochelaga, entre l'avenue Letourneux et la limite du terrain est du 4420, rue Hochelaga;
- Rue Hochelaga, entre la rue Du Quesne et le 6475, rue Hochelaga;
- Rue Notre-Dame Est, entre la rue Mousseau et la limite est du terrain du 8844, rue Notre-Dame Est;
- Rue Boucherville, entre la rue Fonteneau et l'avenue Chénier;
- Boulevard Rosemont, entre la rue Du Quesne et l'avenue Carignan;
- Boulevard Pie-IX, entre la rue Hochelaga et le 2284, boulevard Pie-IX;
- Boulevard Pie-IX, entre la rue Adam et le 1626, boulevard Pie-IX.

Afin de rendre tous les abords d'écoles plus sécuritaires, il est proposé d'abaisser la vitesse de circulation à 30 km/h, tel qu'inscrit sur la carte en pièce jointe.

Le projet vise à modifier les limites de vitesse à 40 km/h sur les rues suivantes :

- Boulevard Rosemont, entre la rue Dickson et la rue Du Quesne;
- Boulevard Rosemont, entre l'avenue Carignan et le boulevard Langelier.

Dans un souci d'harmonisation de la vitesse entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il est proposé d'abaisser la vitesse de circulation à 40 km/h, tel qu'inscrit sur la carte en pièce jointe.

- Rue Beaubien Est, entre la rue Lacordaire et l'avenue Carignan

Compte tenu de la vitesse dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et du gabarit

de la rue à cet endroit, il est proposé d'abaisser la vitesse de circulation à 40 km/h, tel qu'inscrit sur la carte en pièce jointe.

- Rue Viau, entre la rue Hochelaga et Sherbrooke Est.

Compte tenu de la vitesse dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de la vitesse au sud de la rue Hochelaga et du gabarit de la rue à cet endroit, il est proposé d'abaisser la vitesse de circulation à 40 km/h, tel qu'inscrit sur la carte en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Ces changements visent à améliorer le sentiment de sécurité des citoyen(ne)s de l'arrondissement, en continuant les mesures prises par l'arrondissement afin de créer des milieux de vie attractifs et sécuritaires. La réduction de la vitesse de circulation permet de réduire les problèmes de sécurité routière, en plus d'améliorer le confort des piétons et des cyclistes. Ces mesures permettent aussi d'améliorer la quiétude des riverains et riveraines et des utilisateurs et utilisatrices d'espaces publics.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 30 000 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où l'adoption de ce dossier serait retardée, les modifications de limites de vitesse ne pourraient pas être réalisées avant la rentrée scolaire 2024-2025.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement : 3 juin 2024.

Mise en place de la signalisation de préavis : juillet 2024.

Mise en place des nouvelles limites de vitesse : août 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-16

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1242448005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le retrait de 16 stationnements tarifés positionnés dans la zone de dégagement de 5 mètres de certaines intersections de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et ajuster la signalisation en conséquence.

**Je recommande :**

D'approuver le retrait de 16 espaces de stationnements tarifés positionnés dans la zone de dégagement de 5 mètres de certaines intersections de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'ajuster la signalisation en conséquence.

Voici la liste des parcomètres :

MC296 Sainte-Catherine entre Chambly et Nicolet côté nord;  
MC536 Sainte-Catherine entre La Salle et Fafard côté sud;  
MA443 Darling entre Rouen et Ontario côté ouest;  
MA473 Davidson entre Rouen et Ontario côté est;  
MA627 Bourbonnière entre Rouen et Ontario côté est;  
MB185 Ontario entre La Salle et Létourneux côté nord;  
MB197 Ontario entre La Salle et Létourneux côté sud;  
MB167 Ontario entre Desjardins et La Salle côté nord;  
MB181 Ontario entre Desjardins et La Salle côté sud;  
MA411 Ontario entre Jeanne-D'Arc et Pie-Ix côté nord;  
MA362 Ontario entre Bourbonnière et Orléans côté nord;  
MA356 Ontario entre Bourbonnière et Orléans côté nord;  
MA545 Joliette entre Rouen et Ontario côté est;  
MB194 Ontario entre La Salle et Létourneux côté nord;  
MC537 Sainte-Catherine entre La Salle et Fafard côté sud;  
MC524 Sainte-Catherine entre La Salle et Fafard côté nord.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-24 09:45

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1242448005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le retrait de 16 stationnements tarifés positionnés dans la zone de dégagement de 5 mètres de certaines intersections de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et ajuster la signalisation en conséquence.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Agence de mobilité durable étant partenaire de la Vision zéro de la Ville de Montréal souhaite coordonner avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la suppression des places payantes (parcomètres) restantes qui sont localisées dans le dégagement de 5 mètres des intersections.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 270113 - 1<sup>er</sup> avril 2019 - Approuver le retrait de 9 stationnements tarifés positionnés dans la zone de dégagement de 5 mètres de certaines intersections de l'arrondissement et ajuster la signalisation en conséquence. (1192448006)

**DESCRIPTION**

Afin de répondre à la demande, le Bureau d'expertise technique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve planifiera les interventions requises qui permettront à l'Agence de mobilité durable de supprimer les 16 places tarifées qui sont positionnées à moins de 5 mètres des intersections.

Voici la liste des parcomètres :

- MC296 Sainte-Catherine entre Chambly et Nicolet côté nord;
- MC536 Sainte-Catherine entre La Salle et Fafard côté sud;
- MA443 Darling entre Rouen et Ontario côté ouest;
- MA473 Davidson entre Rouen et Ontario côté est;
- MA627 Bourbonnière entre Rouen et Ontario côté est;
- MB185 Ontario entre La Salle et Létourneux côté nord;
- MB197 Ontario entre La Salle et Létourneux côté sud;
- MB167 Ontario entre Desjardins et La Salle côté nord;
- MB181 Ontario entre Desjardins et La Salle côté sud;
- MA411 Ontario entre Jeanne-D'Arc et Pie-IX côté nord;
- MA362 Ontario entre Bourbonnière et Orléans côté nord;
- MA356 Ontario entre Bourbonnière et Orléans côté nord;

MA545 Joliette entre Rouen et Ontario côté est;  
MB194 Ontario entre La Salle et Létourneux côté nord;  
MC537 Sainte-Catherine entre La Salle et Fafard côté sud;  
MC524 Sainte-Catherine entre La Salle et Fafard côté nord.

Ces espaces seront sécurisés par l'implantation d'une signalisation d'arrêt interdit afin de sensibiliser les citoyen(ne)s au respect de la réglementation en vigueur (C24.2 - CSR - article 386,4).

## **JUSTIFICATION**

Le but du présent dossier est d'obtenir l'autorisation de procéder aux modifications nécessaires de retirer les espaces de stationnement afin d'assurer la sécurité des piéton(ne)s à ces endroits.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). Les coûts estimés sont d'environ 1 350 \$ pour la signalisation écrite. Ces coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les modifications demandées au présent dossier favoriseront l'atteinte de l'objectif Vision zéro de l'administration municipale, tout en se conformant au règlement en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Début:** Fin:

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-09

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1247499002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0340 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0340 afin de déroger au nombre de logements maximum permis par le zonage et par le permis de construction pour l'immeuble situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 2 244 258 du cadastre du Québec;
2. Malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le nombre de logements maximum est établi à six;
3. Malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la marge de recul d'une construction hors-toit peut être à 0 m;
4. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-24 14:25

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247499002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0340 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée visant à déroger au nombre maximum de logements permis pour l'immeuble situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet du requérant consiste en la transformation d'un immeuble situé aux 3233-3235, avenue Mercier, afin d'ajouter un étage au bâtiment existant et d'agrandir le bâtiment en cour arrière sur deux étages plus demi-sol dans le but d'ajouter quatre nouveaux logements aux deux logements existants.

Le projet d'agrandissement déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Usage (nombre de logements) - Permettre un nombre supérieur de logements (article 124);
- Recul d'une construction hors-toit (article 21).

Le projet se situe dans la zone 0413 (H.1-3).

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement permet de répondre à la demande de logements familiaux dans le secteur;
- L'agrandissement permet d'utiliser l'espace disponible non construit du lot;
- La densité proposée vient agir en zone tampon entre la forte densité de la rue Sherbrooke et du secteur résidentiel adjacent et vient promouvoir une densification urbaine durable.

À la séance du 13 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec les recommandations suivantes :

- Revoir l'emplacement de la construction hors-toit;
- Revoir l'implantation du bâtiment pour l'approcher de la ruelle afin de maximiser l'espace vert et moduler la façade latérale;
- Bonifier le verdissement notamment en prévoyant une bande de végétation entre les fenêtres et les allées;
- Déplacer l'édicule hors-toit vers la ruelle, en gardant l'entrée sur le côté, mais en déplaçant la cage d'escalier;
- Prévoir des garde-corps en métal standard plutôt qu'en verre pour la façade.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du ou des permis et certificat d'occupation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon ALLARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**Dossier # : 1235092011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0337 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0337 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 40, 49, 52 à 70, 124 et 666 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Un maximum de huit logements est autorisé.
2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à trois étages.
3. Le taux d'implantation maximal est fixé à 60 %.
4. Le mode d'implantation contigu est autorisé.
5. L'alignement de construction doit être établi à un minimum de 3 m de la limite de lot donnant sur la rue de Lavaltrie.
6. Les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicables pour l'analyse et la délivrance des permis et des certificats d'autorisation relatifs à la construction, la démolition et l'occupation sont celles en vigueur le 3 février 2020, à l'exception de l'article 561.

**Garanties financières**

7. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 6 333 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

8. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

### **Délais de réalisation**

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

### **Clauses pénales**

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

12. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-04-24 22:26

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235092011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0337 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de projet particulier PP27-0337 visant la démolition d'un bâtiment d'un étage vacant, situé en fond de lot et sans fondations, situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit unités d'habitation.

Il est à noter que le requérant a déposé une demande de projet particulier (PP27-0273) qui a été recommandée favorablement de façon unanime et sans modification par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 2 juillet 2019. Le projet particulier est entré en vigueur le 3 février 2020 à la suite de son adoption par le conseil d'arrondissement (CA). Par contre, le PP27-0273 étant échu, le requérant doit donc recommencer le processus d'approbation et déposer une nouvelle demande de projet particulier (PP27-0337).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 27 0023 - 3 février 2020** - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0273 autorisant la démolition de l'immeuble situé au 7725, rue Lavaltrie, afin de construire un immeuble d'habitation. (1196238007)

**DESCRIPTION**

Le projet vise la démolition d'un bâtiment actuel et la construction d'un bâtiment de trois étages comprenant huit unités d'habitation (deux par étage et deux au sous-sol) possédant une superficie d'environ 1050 à 1350 pi<sup>2</sup>.

Il est à noter que le projet particulier PP27-0273 prévoyait une entrée charretière menant à un espace de stationnement au niveau du sous-sol. Il a été demandé au requérant que le nouveau projet particulier PP27-0337 élimine ces caractéristiques afin de remplacer l'aire asphaltée de l'entrée charretière par une aire de verdissement et l'espace de stationnement intérieur par un espace habitable (agrandissement d'un logement).

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9 relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le

projet prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages (12 m) de hauteur au lieu de la limite maximale prescrite de deux étages (9 m).

- L'article 40 relatif au taux d'implantation maximal. Le projet prévoit un taux d'implantation de 58 % au lieu de 50 %. Cette implantation permet d'offrir des logements de plus grande superficie.
- L'article 49 relatif au mode d'implantation prescrit. Le bâtiment prévoit être implanté en mode contigu, soit sur la limite latérale droite, en dérogeant ainsi au mode d'implantation jumelé régi par la règle d'insertion. Cette implantation permet d'offrir des logements de plus grande superficie.
- Les articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. L'alignement de construction doit prévoir qu'au moins 60 % de la superficie du plan de façade se situe dans l'alignement de construction prescrit. En raison du concept architectural proposant notamment un retrait d'environ un mètre du plan de façade au niveau du troisième étage, ce pourcentage n'est pas atteint.
- L'article 124 relatif aux usages prescrits. L'immeuble se situe dans une zone de catégorie H.1-3, autorisant uniquement un usage d'habitation de un à trois logements. Cependant, le lot d'une largeur d'environ 15,8 m pourrait être subdivisé en deux lots de largeur conforme à la réglementation.
- L'article 666 relatif à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Cette approbation a été traitée dans le cadre de l'adoption du projet particulier.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir constitue une nuisance pour le voisinage.
- Il s'agit d'un bâtiment vacant, situé en fond de lot et sans fondations qui est également dérogatoire à l'alignement de construction et au mode d'implantation prescrits.
- Le projet offrira une amélioration du cadre bâti dans le secteur en plus d'accueillir des nouveaux résidents.
- La localisation du bâtiment ne nuit pas à l'ensoleillement des voisins.
- Le projet offre une typologie de logements possédant une grande superficie de plancher.
- Le nouveau projet particulier PP27-0337 est amélioré par rapport au projet particulier PP27-0273 en prévoyant le remplacement de l'aire asphaltée de l'entrée charretière par une aire de verdissement et l'espace de stationnement intérieur par un espace habitable (agrandissement du logement).

À sa séance du 9 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec la recommandation suivante :

- Il est recommandé que l'issue située au milieu du bâtiment au sous-sol soit

déplacée sur le côté droit du bâtiment.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis et certificat(s) d'occupation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

### ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-04-23

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



Dossier # : 1249099007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'aménagement d'unités de stationnement pour vélos pour l'immeuble situé aux 3570-3574, rue Ontario Est (lot 3 362 489) – district d'Hochelaga.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure permettant l'agrandissement de l'immeuble situé aux 3570-3574, rue Ontario Est, sans l'obligation d'aménager les quatre unités de stationnement pour vélos requises, et ce, malgré les dispositions de l'article 615 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec la condition suivante :

1. Un rapport de génie civil qui fournit une analyse approfondie de la capacité d'un projet à gérer efficacement les eaux de pluie, considérant la capacité de drainage du terrain et les infrastructures municipales, doit être déposé auprès de la Ville.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-22 18:29

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249099007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'aménagement d'unités de stationnement pour vélos pour l'immeuble situé aux 3570-3574, rue Ontario Est (lot 3 362 489) – district d'Hochelaga.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour des travaux d'agrandissement d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) situé aux 3570-3574, rue Ontario Est. Cette demande devra être approuvée conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

Le projet, situé en secteur significatif (A) et dans le secteur de PIIA SDC Hochelaga-Maisonneuve (Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Société de développement commercial), consiste en l'agrandissement d'un bâtiment existant afin de créer quatre unités de logement réparties entre le demi-sous-sol et trois étages.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet envisagé est un agrandissement d'un bâtiment existant, visant à créer quatre nouveaux logements. Ces logements seront répartis à travers le demi-sous-sol et les trois étages supérieurs, optimisant ainsi l'espace disponible tout en respectant les contraintes architecturales et urbaines de l'environnement immédiat.

Un élément distinctif de ce projet est l'ajout d'une terrasse végétalisée sur le toit. Cette initiative non seulement rehausse la qualité de vie des résidents en offrant un espace vert privilégié en plein air, mais s'inscrit également dans une démarche écoresponsable et durable.

L'architecture moderne du projet se distingue par un effort pour se détacher visuellement et stylistiquement du corps d'origine du bâtiment. Cet effort est souligné par l'introduction de panneaux de verre, un choix qui marque ce détachement, tout en faisant un clin d'œil aux caractéristiques typologiques des années 60.

La matérialité joue un rôle clé dans la conception, avec l'utilisation de la brique et du bois, non seulement comme éléments esthétiques, mais aussi pour signaler une transition vers la modernité. Ces matériaux contribuent à l'harmonie générale du projet, tout en offrant une texture riche et une palette de couleurs qui s'intègrent au contexte urbain existant.

Le rehaussement des niveaux de plancher dans la partie agrandie est une stratégie architecturale visant à accentuer davantage le détachement par rapport au bâtiment original. Ce choix permet non seulement de différencier clairement l'extension de la structure existante, mais aussi d'optimiser les vues et l'exposition à la lumière naturelle pour les nouveaux logements, contribuant ainsi à une expérience de vie améliorée pour les futurs résidents.

Dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga Maisonneuve (01-275) :

L'article 615 du Règlement d'urbanisme (01-275) exige la fourniture de quatre unités de stationnement pour vélos. La dérogation mineure demandée vise à soustraire le projet de cette exigence.

**JUSTIFICATION**

Le projet propose un concept visant l'intégration d'un design architectural moderne au sein d'un environnement architecturalement diversifié, instaurant un échange entre les époques qui contribue positivement au paysage urbain de l'arrondissement.

La démarche proposée montre comment de nouvelles structures peuvent s'intégrer à un bâtiment existant, soulignant une continuité tout en permettant une distinction claire entre l'ancien et le nouveau. En s'insérant de manière respectueuse par rapport au bâtiment principal, le projet favorise une densification douce de l'habitation.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) :

La DAUSE est d'avis que la demande est acceptable pour les motifs suivants :

- La demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Dans la mesure où le projet comprend l'aménagement d'espaces en demi-sous-sol et qu'il est adjacent à un secteur de cuvette, la DAUSE propose l'obligation d'inclure un rapport de génie civil pour le projet afin d'assurer une évaluation technique rigoureuse de la capacité à gérer les eaux de manière efficace. Le rapport pourra détailler les aménagements effectués en conséquence : conception de systèmes de drainage efficaces et utilisation de matériaux résistants aux intempéries. Il s'agit de mesures visant à minimiser les risques d'infiltrations d'eau, tout en favorisant une intégration harmonieuse des infrastructures vertes pour une gestion durable des eaux pluviales.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Le projet a fait l'objet d'une évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 9 avril 2024. Les recommandations formulées visaient à optimiser l'aménagement des logements au sein du projet et à améliorer l'interface entre le bâtiment et la rue Joliette, notamment à des fins de verdissement.

La dérogation mineure est ainsi justifiée pour libérer les espaces actuellement occupés par le stationnement pour vélos afin de les consacrer à des fins de verdissement. Cette

modification améliorera la qualité environnementale et esthétique du site, conformément aux recommandations formulées.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur le document de présentation de la firme Latimer Hu architecte, daté du 25 avril 2024, le CCU a émis, à sa séance du 7 mai 2024, une recommandation favorable à l'approbation de la dérogation mineure.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

1. Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---



## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-14

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1249099008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la plantation d'arbres pour l'immeuble situé au 6200, avenue Pierre-De-Coubertin (lot 2 282 625) - district de Maisonneuve-Longue-Pointe.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure permettant l'agrandissement de l'immeuble situé au 6200, avenue Pierre-De-Coubertin, sans l'obligation de planter les 700 arbres requis, et ce, malgré les dispositions de l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec les conditions suivantes :

1. Un plan directeur d'aménagement paysager de l'école secondaire Édouard-Montpetit et de l'école primaire Louis-Dupire doit être déposé auprès de la Ville et doit inclure les éléments suivants :
  - La plantation d'un arbre pour 100 mètres carrés de terrain non construit, à l'exclusion des superficies dédiées à l'agriculture urbaine.
  - L'aménagement de 40 mètres carrés d'infrastructures vertes drainantes.

2. Le délai de mise en conformité du terrain par rapport aux conditions énumérées dans la présente dérogation mineure est fixé à 10 ans.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-21 21:32

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249099008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la plantation d'arbres pour l'immeuble situé au 6200, avenue Pierre-De-Coubertin (lot 2 282 625) - district de Maisonneuve-Longue-Pointe.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble situé au 6200, avenue Pierre-De-Coubertin. Cette demande devra être approuvée conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

L'école secondaire Édouard-Montpetit, construite en 1967, avec trois agrandissements réalisés en 1976, présente une superficie de bâtiment d'environ 16 925 m<sup>2</sup> répartis sur quatre niveaux. Le site à l'étude est également occupé par l'école primaire Louis-Dupire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet envisagé vise une mise aux normes complète et l'augmentation de la capacité électrique de l'école secondaire Édouard-Montpetit.

Ce projet de modernisation inclut le remplacement de l'entrée électrique, des panneaux principaux et secondaires ainsi que l'élimination des équipements obsolètes. Des travaux de construction d'une nouvelle salle électrique et de deux transformateurs sur socle sont prévus avec la nécessité de travaux de génie civil adjacents.

La dérogation mineure concerne la plantation d'arbres requise en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Il est envisagé d'accorder cette dérogation afin de permettre la délivrance du permis de construction, sans exiger une conformité immédiate du terrain en ce qui concerne la plantation d'arbres.

Cette dérogation sera compensée par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan directeur d'aménagement paysager.

Le plan directeur vise à coordonner une série d'interventions conformément au Règlement municipal 20-030, en accord avec les besoins spécifiques des institutions éducatives concernées. Ce plan inclura une expertise spécialisée en gestion des eaux pluviales pour optimiser les performances hydrauliques du site, tout en intégrant les nécessités logistiques

du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), telles que l'amélioration des voies d'accès, l'éclairage et les infrastructures extérieures.

Le projet envisage également de recueillir et d'analyser les besoins spécifiques des écoles Édouard-Montpetit et Louis-Dupire en matière d'aménagement pour mieux harmoniser ces derniers avec la topographie existante du terrain. Des évaluations seront menées pour vérifier l'état des équipements, des fondations et autres infrastructures, comme les escaliers en béton, et examiner la possibilité d'ajouter de nouvelles rampes d'accès adaptées aux besoins des établissements. La gestion des sols potentiellement contaminés et l'installation ou la vérification de systèmes de drainage, tel que le drain français, seront aussi des composantes clés du plan.

En outre, le plan directeur proposera un phasage des travaux, accompagné d'une estimation initiale des coûts pour chaque phase afin de permettre une mise en œuvre efficace et financièrement viable des différentes interventions prévues sur le terrain. Ce plan directeur d'aménagement paysager ne se contente pas de répondre aux exigences réglementaires et fonctionnelles; il vise également à améliorer l'esthétique et la fonctionnalité du campus au bénéfice des utilisateurs actuels et des générations futures.

#### Dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

L'article 384 du Règlement d'urbanisme (01-275) exige la plantation d'environ 700 arbres. La dérogation mineure demandée vise à soustraire le projet de cette exigence.

#### **JUSTIFICATION**

L'élaboration du plan directeur de gestion des eaux et d'aménagement paysager pour le terrain des écoles Édouard-Montpetit et Louis-Dupire permettra d'améliorer la gestion environnementale, de créer des espaces verts bénéfiques pour les usagers et de renforcer la collaboration entre la Ville et la CSSDM. Cela optimisera l'utilisation du site et respectera les règlements en vigueur.

#### Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE est d'avis que la demande est acceptable pour les motifs suivants :

- La demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

#### Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, le CCU a émis, à sa séance du 7 mai 2024, une recommandation favorable à l'approbation de la dérogation mineure, avec les conditions suivantes :

- Un plan directeur d'aménagement paysager de l'école secondaire Édouard-Montpetit et de l'école primaire Louis-Dupire doit être déposé auprès de la Ville et doit inclure les éléments suivants :
  - La plantation d'un arbre pour 100 mètres carrés de terrain non construit, à l'exclusion des superficies dédiées à l'agriculture urbaine;
  - L'aménagement de 40 mètres carrés d'infrastructures vertes drainantes.

- Le délai de mise en conformité du terrain par rapport aux conditions énumérées dans la présente dérogation mineure est fixé à 10 ans.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

1. Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-05-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1235092013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la plantation d'arbres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4026, rue Notre-Dame Est.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure relative à la plantation d'arbres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4026, rue Notre-Dame Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant de se soustraire à l'obligation de planter 139 arbres, selon les conditions suivantes :

- L'aménagement paysager du lot 1 879 264 doit faire l'objet d'une révision architecturale et être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669;
- Le requérant doit fournir une lettre d'engagement pour l'aménagement paysager du lot 1 878 709, et ce, dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-28 15:28

Signataire :

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235092013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la plantation d'arbres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4026, rue Notre-Dame Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entreprise Sucre Lantic a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4026, rue Notre-Dame Est. Le site est localisé sur le lot 6 226 667 à l'intersection sud-ouest de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX. Sucre Lantic procédera à l'expansion de sa capacité dans l'est du Canada grâce à l'optimisation de son usine de Montréal, en plus d'agrandir ses infrastructures de logistique et de développer son réseau ferroviaire. Pour ce faire, l'entreprise devra mettre aux normes et adapter trois de ses bâtiments actuels. La nouvelle salle électrique est requise aux abords du boulevard Pie-IX afin de respecter les nouvelles normes d'Hydro-Québec.

Étant donné que l'agrandissement du bâtiment au sol est minime, représentant moins de 1 % de l'implantation actuelle, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que l'octroi de la dérogation par une procédure de dérogation mineure est justifié.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- L'agrandissement et la mise aux normes de l'entrée électrique aux abords du boulevard Pie-IX;
- L'ajout d'un escalier de secours et d'une passerelle sur le bâtiment;
- L'ajout d'une salle électrique et d'un abri de convoyeur sur le toit de la station des wagons.

Le projet de construction déroge à l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) relatif à la plantation et au maintien d'arbres. En effet, en raison de l'agrandissement de l'aire d'implantation au sol du bâtiment, le projet doit atteindre les normes de plantation et de maintien d'arbres minimales sur le site qui requièrent la plantation ou le maintien d'un arbre par 100 m<sup>2</sup> de terrain non construit.



Étant donné que le site est très vaste et que l'on dénote actuellement très peu d'arbres présents aux abords de l'usine, le nombre minimal d'arbres à planter ou à maintenir est fixé à 139.

Puisque le site est composé de contraintes rendant extrêmement difficile la plantation d'arbres, notamment des aires de manoeuvres essentielles à l'usine, des servitudes de passage et de non-construction ainsi que la présence d'infrastructures souterraines, il est pratiquement impossible d'atteindre le nombre d'arbres minimal.

En mesure de compensation pour la présente demande de dérogation mineure, Sucre Lantic propose d'augmenter le verdissement et de procéder à la plantation d'arbres sur trois sites distincts, soit :

- Lot 6 226 667 (site de l'usine) : Verdissement d'environ 330 m<sup>2</sup> et plantation d'environ 21 arbres;
- Lot 1 879 264 (site du stationnement) : Verdissement d'environ 610 m<sup>2</sup> et plantation d'environ 14 arbres;
- Lot 1 878 709 (terrain à l'intersection sud-ouest de la rue Ste-Catherine Est et de l'avenue Jeanne d'Arc) : Verdissement d'environ 1 985 m<sup>2</sup>, plantation d'environ 33 arbres, étude de caractérisation des sols et lettre d'engagement pour l'aménagement paysager.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit la modernisation et l'augmentation de la capacité de production de l'usine;
- Le projet prévoit l'implantation d'innovations technologiques et environnementales des bâtiments et des procédés, notamment par le captage de CO<sub>2</sub> des émanations provenant des cheminées;
- Le projet prévoit l'augmentation du nombre d'arbres et du verdissement sur le site (lot 6 226 667) ainsi que sur les lots 1 879 264 et 1 878 709.

À sa séance du 12 mars 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande avec :

LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

- L'aménagement paysager du lot 1 879 264 doit faire l'objet d'une révision architecturale.

ET LA SUGGESTION SUIVANTE :

- Il est suggéré que le projet prévoit la plantation d'une haie de cèdres le long du bâtiment aux abords de la rue Notre-Dame Est.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

Carl BOUDREault  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1247636001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 42 865,30 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 545 085, situé sur le côté sud de la rue Vezeau et à l'ouest du boulevard Pierre-Bernard, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Je recommande :

D'accepter la somme de 42 865,30 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 545 085, situé sur le côté sud de la rue Vezeau et à l'ouest du boulevard Pierre-Bernard, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), à titre de frais de parcs.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-23 13:45

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247636001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 42 865,30 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 545 085, situé sur le côté sud de la rue Vezeau et à l'ouest du boulevard Pierre-Bernard, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les propriétaires du terrain ont soumis en date du 11 octobre 2022, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement numéro 3003216677) en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts (6 545 084 et 6 545 085), à la suite du morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager un lot vacant pour développement futur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Une dérogation mineure a été accordée relativement à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 8940, avenue Vezeau (sommaire décisionnel numéro 1247636001) en date du 4 mars 2024 - Résolution CA24 27 0061.

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé du côté sud de la rue Vezeau et à l'ouest du boulevard Pierre-Bernard.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement pour cet emplacement.

La demande de permis de lotissement numéro 3003216677 a été déposée le 11 octobre 2022.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale. Les articles 2 (paragraphe 1), 3 (paragraphe 2), 6 (paragraphe 2) et 12 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 (paragraphe 2) du Règlement (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La firme PCG Carmon a été

mandatée afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 11 octobre 2022. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 13 juillet 2023.

La valeur est établie à 936 000 \$, montant divisé par 1 101.4 m<sup>2</sup> = ± 849,83 \$/m<sup>2</sup>.

L'émission du permis de lotissement est conditionnelle au paiement des frais de parcs.

## JUSTIFICATION

La cession d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, soit 50,44 m<sup>2</sup>, n'est pas justifiée par sa dimension restreinte et sa localisation.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Selon l'article 12 du Règlement (17-055) et dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3, en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan (lot 1 711 642 d'une superficie de 1 101.4m<sup>2</sup>).

Lot exempté des frais de parcs (article 12) :

- Le lot 6 545 084 d'une superficie de 597 m<sup>2</sup>.

Lot non exempté des frais de parcs :

- Le lot 6 545 085 d'une superficie de 504.4 m<sup>2</sup>, superficie multipliée par ± 849,83 \$/m<sup>2</sup> = 428 653 \$, ce qui représente la valeur du nouveau lot.

### **Numéro de lot Largeur (m) Profondeur (m) Superficie (m<sup>2</sup>)**

1 711 642 (existant) 38.98 m 29.79 m 1 101.4 m<sup>2</sup>

6 545 085 (projeté vacant) 16.97 m 29.79 m 504.4 m<sup>2</sup>

6 545 084 (projeté construit) 20.01 m 29.84 m 597.0 m<sup>2</sup>

La valeur du lot projeté vacant est évaluée à 428 653 \$.

Le propriétaire doit déposer un chèque visé de 42 865,30 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site pour le lot proposé 6 545 085 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 42 865,30 \$.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04 27003) et du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl MICHEL  
Agent du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Christine HARRISSON  
Cheffe de division - Permis et inspections

Le : 2024-05-07

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises







**Dossier # : 1248916002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la cession du lot projeté 6 490 959 situé sur le côté est du boulevard de l'Assomption, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, que le propriétaire doit céder à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Je recommande :

- D'accepter la cession du lot projeté 6 490 959 situé sur le côté est du boulevard de l'Assomption, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, que le propriétaire doit céder à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au projet particulier PP27-0280, permettant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments dans le secteur du PPU Assomption Nord, à titre de frais de parcs.
- D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-30 17:13

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248916002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la cession du lot projeté 6 490 959 situé sur le côté est du boulevard de l'Assomption, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, que le propriétaire doit céder à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 2 décembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté les projets particuliers PP27-0280, PP27-0281 et PP27-0282 autorisant la construction de bâtiments dans le secteur du PPU Assomption Nord. Dans le cadre des trois projets, une superficie équivalente à 10% des trois sites sera cédée à la Ville pour des fins de parcs.

Le propriétaire du site situé du côté est du boulevard de l'Assomption, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin (numéro de lot 6 568 211) a soumis en date du 21 décembre 2023, un projet de lotissement en vue créer quatre lots propres et distincts (6 490 957, 6 490 959, 6 490 960 et 6 490 961) afin de dégager des lots vacants pour la construction de deux nouveaux bâtiments, l'aménagement d'une rue (6 490 957) et la cession pour fins de parcs (lot 6 490 959).

Le lot 6 490 959 visé par la cession pour fins de parcs représente 4,3% du total de la superficie pour fins des parcs. Un second terrain, situé sur autre site, représentant 5,7% du total de la superficie pour fins de parcs sera cédé ultérieurement (PP27-0281) afin d'atteindre le 10% de cession tel que le prévoient les PP27-0280, PP27-0281 et PP27-0282.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 27 0412 - 2 décembre 2019 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0280 permettant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments sur les lots 1 360 253 et 1 360 275 dans le secteur du PPU Assomption Nord. (1195378009)

Permis 3003261547-23 - Permis de lotissement autorisant le remplacement du lot 1 360 275 pour les lots 6 558 129, 6 558 130 et 6 568 211, selon le plan de l'arpenteur-géomètre Vital Roy daté du 28 février 2023, minute 58855, dossier 70673.

Permis 3001535234-22 - Certificat d'autorisation de démolition autorisant la démolition du bâtiment du 5615, avenue Pierre-De Coubertin.

**DESCRIPTION**

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), l'approbation d'un projet

d'opération cadastrale est assujettie au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (ci-après « Règlement (17-055) »). L'article 2 de ce Règlement (17-055) est, de ce fait, applicable.

Le paragraphe 2 de la résolution du conseil d'arrondissement, numéro CA19 27 0412, datée du 2 décembre 2019 et concernant le projet particulier PP27-0280, exige au propriétaire, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement, de s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente à un maximum de 10 % de la superficie du site décrit au paragraphe 1 de cette même résolution et qui, de l'avis de la Ville de Montréal, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'une place publique.

Le paragraphe 1 de la résolution du conseil d'arrondissement concernant le projet particulier PP27-0280 décrit un site constituant un territoire composé des lots 1 360 253, 1 360 264, 1 360 271, 1 360 273, 1 360 275 et 4 324 663 (partie du plan complémentaire PC-03984).

Deux autres projets particuliers touchent ce territoire, soit les projets : PP27-0281 (résolution CA19 27 0413) et PP27-0282 (résolution CA19 27 0414).

<b>Lots du territoire</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
1 360 253	925,60
1 360 264	8 831,00
1 360 271	10 155,80
1 360 273	1 340,70
1 360 275 (devenu 6 558 129, 6 558 130, 6 568 211)	18 862,70
4 324 663 du PC-03984 (devenu 6 502 745 et 6 502 746 du même PC-03984)	9 549,50

Le lot projeté 6 490 959 est à être cédé à des fins de parcs. Le lot a une superficie de 1 517,90 m<sup>2</sup> et correspond à 10,3% du site et 4,3% de la cession totale pour fins de parcs.

Conformément à l'article 14 du Règlement (17-055), le lot projeté 6 490 959 à être cédé doit être libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels.

Conformément à l'article 15 du Règlement (17-055), le lot projeté 6 490 959 à être cédé ne doit pas être contaminé au-delà des normes prévues par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et ses règlements pour l'usage prescrit.

## **JUSTIFICATION**

Le lot projeté 6 490 959, étant actuellement une partie du lot 6 568 211, n'est pas inscrit sur la liste des terrains contaminés de la Ville de Montréal, tel que prévu à l'article 31.68 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2).

Des ingénieurs du Service de l'environnement concluent, en date du 23 mai 2024, que les sols du terrain du lot projeté 6 490 959 sont compatibles à l'usage « parc » et que ce lot peut être cédé à ces fins. L'aménagement par la Ville de Montréal de ce futur parc est actuellement inconnu et il a été considéré qu'aucune aire de jeux ne sera aménagée.

Le territoire prévu au paragraphe 1 de la résolution du conseil d'arrondissement concernant le projet particulier PP27-0280 a une superficie totale de 49 665,70 m<sup>2</sup>. Le lot projeté 6 490 959 à être cédé à des fins de parcs a une superficie de 1 517,9 m<sup>2</sup>..

Contrairement aux dispositions prévues au Règlement (17-055), il a été prévu dans les projets particuliers PP27-0280, PP27-0281 et PP27-0282 que les frais de parcs puissent se faire par des cessions de terrains, et ce, en fonction de la superficie totale du territoire

d'application prévu. Selon les projets particuliers PP27-0281 et PP27-0282, d'autres terrains à l'intérieur dudit territoire devront être cédés, lors de phases ultérieures, à des fins de parcs et pour une rue projetée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'objet du présent dossier est d'accepter la cession du lot 6 490 959 situé sur le côté est du boulevard de l'Assomption, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, que le propriétaire doit céder à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Le propriétaire doit céder à la Ville un terrain (lot projeté 6 490 959) d'une superficie de 1 517,90 m<sup>2</sup>. La juste valeur en date du 28 mai 2024 n'est pas connue puisque la dernière date de référence au marché est le 17 décembre 2021 (rapport d'évaluation de la firme Paris Ladouceur). Cette valeur n'est plus valide et une mise à jour dudit rapport devra être faite ou bien la section des évaluations (SSI) de la Ville de Montréal devra être mandatée pour obtenir une opinion de valeur.

Selon le Manuel de la présentation de l'information financière municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH): Les terrains cédés à la municipalité en vertu des articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) doivent être comptabilisés à l'état de la situation financière et constatés à titre de revenus aux activités d'investissement à leur juste valeur au moment de la cession.

Le Service des finances doit comptabiliser le terrain à sa juste valeur au moment où la Ville en est devenue propriétaire, soit à la date où un acte notarié a été rédigé à cet effet, comme l'exige les Normes comptables et le Manuel de présentation de l'information financière municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Cette évaluation se fera ultérieurement, avant la date de l'acte notarié.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant le lot projeté 6 490 959;

- Approbation du permis de lotissement (dossier 3003332047).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme au projet particulier PP27-0280 et aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04 27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent,

préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Josee VILLENEUVE, Service de l'environnement

Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

Josee VILLENEUVE, 27 mai 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DERRI  
Agente du cadre bâti

### **ENDOSSÉ PAR**

Christine HARRISSON  
Cheffe de division - Permis et inspections

Le : 2024-05-24

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1245378004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

Je recommande :  
De désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-24 07:53

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245378004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est composé, en vertu des articles 3 et 4 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002), de huit membres et de quatre membres suppléants. Trois membres sont choisis parmi les membres du conseil d'arrondissement, deux à titre de membres, dont un siège à la présidence, et un à titre de membre suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0059 - 6 mars 2023 - Désigner une membre du conseil d'arrondissement à titre de membre et président(e) du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1235378003)

CA22 27 0195 - 16 juin 2022 - Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans. (1223303002)

CA22 27 0192 - 6 juin 2022 - Nommer le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, comme membre régulier au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le désigner afin d'agir comme président. (1223303001)

CA21 27 0375 - 13 décembre 2021 - Désigner trois membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président, membre régulier et membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1213303002)

**DESCRIPTION**

Désigner à titre de membres du CCU :

- Damien Leman
- Mathieu Drouin
- Nicolas Létourneau
- Marc-Olivier Champagne-Thomas
- Laurence St-Aubin
- Laurie Bélanger
- Julien Hénault-Ratelle

- Alia Hassan-Cournol, présidente

et à titre de membres suppléants :

- Kevin Mark
- Ahmad Rustom
- Pascale Bornais-Lamothe
- Pierre Lessard-Blais

## **JUSTIFICATION**

La durée du mandat des membres du CCU est de deux ans et est venue à échéance au mois de mai 2024. Les membres doivent être désignés pour le prochain mandat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le mandat couvre la période de juin 2024 à mai 2026.  
Les membres reçoivent une rémunération en vertu du Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001).

La rémunération s'établit ainsi pour l'année 2024 :

Membre autre que la présidence : 1917,24 \$ par année  
Membre suppléant : 191,72 \$ par séance

La contribution sera faite en quatre versements (juin 2024, décembre 2024, juin 2025 et décembre 2025) et sera révisée en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

La rémunération pour la présidence du CCU est établie en vertu du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) et imputée à la Ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise le remplacement des membres du CCU.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).  
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-05-10

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises